



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4453^e séance

Vendredi 18 janvier 2002, à 15 h 20

New York

<i>Président :</i>	M. Koonjul	(Maurice)
<i>Membres :</i>	Bulgarie	M. Tafrov
	Cameroun	M. Belinga-Eboutou
	Chine	M. Shen Guofang
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Levitte
	Guinée	M. Fall
	Irlande	M. Ryan
	Mexique	M. Navarrete
	Norvège	M. Strømme
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Singapour	M. Mahbubani

Ordre du jour

Menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.



La séance est reprise à 15 h 20.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de la République islamique d'Iran et du Tadjikistan des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Nejad Hosseinian (République islamique d'Iran) et M. Alimov (Tadjikistan) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai également reçu de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 18 janvier 2002, qui sera publiée sous la cote S/2002/81, et qui se lit comme suit :

« J'ai l'honneur de demander que, conformément à sa politique antérieure, le Conseil de sécurité invite l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la séance du Conseil de sécurité qui doit se tenir aujourd'hui, vendredi 18 janvier 2002, au sujet des menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes. »

Je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter l'Observateur permanent de la Palestine à participer au débat, conformément au règlement intérieur provisoire du Conseil et à la pratique établie.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Kidwa (Palestine) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je demande encore une fois à tous les membres de bien vouloir être brefs en raison du grand nombre d'orateurs qui restent sur la liste.

L'orateur suivant est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Motomura (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat sur les activités du Comité contre le terrorisme et de permettre à mon gouvernement de présenter ses vues sur ce sujet d'une importance évidente pour chacun d'entre nous. Je voudrais également rendre hommage au travail remarquable accompli au sein de ce Conseil par l'Ambassadeur du Mexique, M. Navarrete, qui participe aujourd'hui pour la dernière fois, je crois, à une séance officielle du Conseil de sécurité.

Je voudrais également remercier Sir Jeremy Greenstock, Président du Comité contre le terrorisme, de son exposé instructif et de l'excellente façon dont il dirige avec les autres membres du Bureau les travaux de ce Comité. Je tiens également à saisir cette occasion pour exprimer tout l'appui de mon gouvernement au deuxième programme de travail du Comité contre le terrorisme pour la deuxième période de 90 jours, qui a été distribué en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/2002/67.

Le Japon est d'accord avec bon nombre des points soulevés par les orateurs précédents. De même, le Japon s'associe, en tant que membre du G-8, à la déclaration de l'Ambassadeur Heinbecker, du Canada, Président actuel du G-8, sur les activités antiterroristes du Groupe. Je voudrais toutefois aborder brièvement certains aspects des activités du Comité contre le terrorisme auxquels le Japon attache une importance particulière.

Je ne répéterai pas la position fondamentale du Japon ni ne décrirai les mesures concrètes qu'il a prises contre le terrorisme, puisqu'elles ont déjà été présentées à diverses occasions, y compris dans des séances du Conseil de sécurité. Je demanderais aux délégations désireuses d'avoir des informations plus détaillées de se reporter au rapport que nous avons présenté au Comité contre le terrorisme sur l'application de la résolution 1373 (2001), qui sera publié en temps voulu en tant que document du Conseil de sécurité.

La lutte contre le terrorisme ne pourra réussir tant que la capacité globale de riposte et de répression de la communauté internationale face au terrorisme n'aura pas été améliorée. Il importe donc au plus haut point de

coopérer au niveau international pour aider les pays qui voudraient renforcer leurs capacités de lutte contre le terrorisme mais ne sont pas en mesure de le faire. Des nombreux exposés faits par Sir Jeremy Greenstock, dont celui d'aujourd'hui, il ressort, nous semble-t-il, que le Comité contre le terrorisme est également de cet avis.

Le Japon espère jouer un rôle actif dans ces efforts de coopération. Comme le montre son rapport au Comité contre le terrorisme sur l'application de la résolution 1373 (2001), il poursuit d'importants programmes d'aide bilatérale, y compris des programmes de formation à la lutte contre le terrorisme. Le Japon s'est engagé à doubler cette année le nombre de participants à ce type de programmes. Si l'on avait besoin de différentes formes d'aide au cours de l'application de la résolution 1373 (2001) par les États Membres, mon gouvernement est disposé à envisager une aide supplémentaire.

Les activités des experts du Comité contre le terrorisme sont d'une importance critique dans l'application sans heurt de la résolution 1373 (2001). Le Gouvernement japonais a hâte de travailler avec les six experts déjà nommés, et il est persuadé que son propre candidat, M. Toshihiko Tanaka, devrait, s'il est nommé expert du Comité contre le terrorisme, apporter une contribution précieuse à ses travaux.

Avant de terminer, je voudrais aborder la situation en Afghanistan. S'il ne s'agit pas, bien sûr, de réduire la lutte antiterroriste à la seule question de l'Afghanistan, un des aspects importants de cette lutte est de s'assurer que l'Afghanistan ne servira plus jamais de refuge à des terroristes internationaux. Nous espérons vivement que la Conférence internationale sur l'assistance à la reconstruction de l'Afghanistan, dont le Japon sera le pays hôte à Tokyo la semaine prochaine, avec la participation active des pays et des organisations internationales concernés, constituera une étape importante dans la réalisation de cet objectif en assurant un avenir stable et prospère à l'Afghanistan.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Japon de ses aimables paroles à mon égard.

Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Bangladesh. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je suis heureux de revenir ici à cette table, et je suis ravi de vous voir diriger les débats, Monsieur le Président. Je fais cette dernière déclaration avec une certaine fierté, que je partage avec tous vos amis, en raison de la manière remarquable dont vous dirigez les travaux du Conseil ce mois-ci.

Je voudrais également exprimer toute ma reconnaissance à vous-même et à d'autres pour l'hommage très chaleureux que vous avez rendu aux cinq d'entre nous qui ont quitté le Conseil, dont le Bangladesh – les P-5, ou les Cinq Partis, qualifiés également récemment par le Secrétaire général de E-5, ou Cinq Expérimentés.

Sir Jeremy Greenstock supervise avec beaucoup d'habileté l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Il mérite toute notre reconnaissance. Nous devons le remercier tout particulièrement pour la manière dont il tient informé le monde, au-delà du Conseil.

Car nous ne pouvons pas nous laisser aller à la complaisance. L'élimination des menaces terroristes est un processus de longue haleine. Nous devons rester des plus vigilants. Afin d'ôter aux terroristes les moyens, ainsi que le mobile, nous devons nous concentrer non seulement sur les pépinières de terroristes, mais aussi sur les raisons pour lesquelles elles se développent, nous attaquer non seulement aux effets mais aussi aux causes : ceci relève de la simple logique. Cependant, à l'heure actuelle, l'impératif catégorique dont nous sommes saisis consiste à veiller à l'application de la résolution 1373 (2001), de manière efficace et dans son intégralité, séparément au niveau national, et collectivement au niveau régional et mondial. Nous appuyons ainsi les efforts faits par l'Ambassadeur Greenstock afin que le mandat du Comité contre le terrorisme demeure bien ciblé, car cette netteté même est ce qui assure l'efficacité de ses travaux.

Nous avons continué d'informer le Comité contre le terrorisme des initiatives entreprises au Bangladesh en cette matière. Je ne vais pas toutes les énumérer, mais je vais simplement rappeler certains points. Les banques opérant au Bangladesh n'ont pu que constater l'absence de comptes bancaires tenus par des organisations terroristes ou de transactions bancaires qui leur seraient imputables. Toutes nos frontières et les régions avoisinantes suivent de très près les mouvements et les activités d'organisations ou de

groupes terroristes. La vigilance sur le plan interne a été renforcée. À ce jour, aucune activité ou mouvement de ce genre, y compris ceux qui auraient des contacts à l'étranger, n'ont été détectés. Des mesures spéciales ont été adoptées afin d'assurer la protection des locaux et du personnel des missions diplomatiques et des organisations internationales.

Au niveau mondial, le Bangladesh est un État partie à trois des Conventions des Nations Unies relatives au terrorisme international, ainsi qu'au niveau régional à la Convention régionale de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) sur la répression du terrorisme. Notre gouvernement est sur le point d'examiner les autres instruments internationaux en vue de les ratifier ou en vue d'y accéder. En tant qu'État Partie à la Convention de l'ASACR sur la répression du terrorisme, le Bangladesh a déjà mis en place un point de contact au plan national afin de procéder à un échange d'informations sur les activités terroristes dans les pays de l'Asie du Sud.

Nous prenons note de ce qu'a dit Sir Jeremy Greenstock juste avant que nous ne séparions pour le déjeuner aujourd'hui concernant la contribution positive des pressions exercées entre égaux dans la région.

Nous avons adopté les mesures susmentionnées malgré les contraintes nombreuses et variées, bien connues, qui pèsent sur nous. Nous aurons besoin d'un appui et d'une assistance techniques afin de renforcer nos mesures antiterroristes et d'atteindre les objectifs de la résolution 1373 (2001). Cette assistance peut revêtir la forme d'un appui à la modernisation du contrôle des frontières et des procédures d'immigration, des mécanismes bancaires, et de l'informatisation et de la formation du personnel dans les services pertinents. Nous venons d'apprendre que le Japon va contribuer à certains aspects de la question. Nous remercions la délégation du Japon du contenu de sa déclaration, ainsi que d'avoir accepté d'être le pays hôte de la Conférence internationale sur l'assistance à la reconstruction de l'Afghanistan.

Le Bangladesh pense aussi que l'échange d'informations et la coordination des efforts au niveau régional contribueront effectivement à la lutte contre le terrorisme. Mais, avant toute chose, le Bangladesh attache une grande importance à la nature de la politique adoptée afin de conjurer le terrorisme. Notre pays est une démocratie très active de 130 millions

d'habitants engagée dans les tâches d'élimination de la pauvreté et d'émancipation de la femme, avec un attachement aux valeurs et aux institutions relatives aux droits de l'homme : nous les considérons comme les véritables instruments de la lutte contre le terrorisme.

L'organisation Human Rights Watch, dans son rapport publié le 16 janvier, nous a mis en garde contre le fait que la campagne antiterroriste inspire des attaques contre les libertés civiles dans le monde. On ne peut nier qu'afin de triompher de l'amoralité fondamentale du terrorisme il faille prendre solidement pied dans les normes du droit international humanitaire et les pratiques y afférentes.

Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Mary Robinson a également exprimé des craintes que le devoir de lutter au niveau international contre le terrorisme ne serve à étouffer l'expression de revendications légitimes. Ses mises en garde doivent être fondées sur des réalités objectives. C'est un fait. Il faut prendre ces craintes au sérieux.

Nous avons vu ces derniers jours comment un conflit de longue durée menaçait de déstabiliser la paix régionale, voire la sécurité internationale. Nous devons également traiter de ces conflits. Les analystes considéraient à une époque l'Afghanistan comme une bombe à retardement. Nous n'en avons pas tenu compte. Il faut tirer les leçons de cette expérience.

Enfin, je voudrais rappeler ce que le Secrétaire général, M. Kofi Annan, a dit récemment :

« Les Nations Unies peuvent constituer l'instance permettant d'édifier une coalition universelle assurant la légitimité mondiale d'une réponse à long terme au terrorisme. »

Cette coalition subsiste, et pas seulement dans l'acceptation militaire du terme, bien qu'aussi dans ce sens-là; mais il s'agit aussi d'une alliance fondée sur des valeurs, sur le concept de résistance contre la déraison et contre la violence. Continuons de préserver cela.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Bangladesh de ses aimables paroles à mon égard.

Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Bélarus. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ling (Biélorus) (*parle en russe*) : Qu'il me soit permis de m'associer aux orateurs précédents en remerciant le Conseil de sécurité, à travers votre personne, Monsieur le Président, de nous avoir fourni l'occasion de participer à l'examen d'une des sujets les plus importants et les plus brûlants de notre époque. Nous sommes convaincus que le moment est opportun pour discuter de la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001). La majorité des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Biélorus, ont déjà présenté leurs rapports au Comité contre le terrorisme, conformément au paragraphe 6 de la résolution. Le Biélorus suit attentivement les travaux actuels du Comité et il est reconnaissant à son président, Sir Jeremy Greenstock, d'avoir organisé les activités du Comité dans un esprit de coopération et de dialogue avec tous les États Membres de l'Organisation.

La coopération avec le Comité contre le terrorisme dans le cadre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité constitue un des domaines prioritaires de la coopération internationale dans le domaine de la lutte antiterroriste. Le fait que nous ayons présenté notre rapport national dans les délais prévus, et conformément au paragraphe 6 de la résolution, témoigne de notre attitude à l'égard des travaux du Comité. Notre rapport est le résultat du travail intensif de plusieurs ministères et départements de la République du Biélorus. Il contient un examen des efforts actuellement faits par le Biélorus afin de répondre, au niveau national, aux exigences de la résolution du Conseil de sécurité, ainsi que des informations sur le point actuel de la législation nationale adoptée pour lutter contre le terrorisme.

Le rapport montre clairement que le Président et le Gouvernement de la République déploient des efforts importants et complets pour mettre adéquatement en oeuvre les dispositions de la résolution 1373 (2001). À cet égard, il convient de souligner qu'en octobre dernier, lors d'une réunion du Conseil de sécurité de la République présidée par notre chef d'État, nous avons adopté un décret et un plan d'action qui contenaient des mesures additionnelles pour combattre le terrorisme et tenaient compte des dispositions de la résolution 1373 (2001). En outre, afin d'améliorer la législation nationale de la République dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, le Parlement a adopté une loi sur ce problème le 11 décembre dernier.

Nous estimons que la norme relative à la présentation de rapports nationaux au Comité est importante à deux égards. Premièrement, il sera ainsi possible de créer un système permettant de vérifier efficacement que les États Membres mettent pleinement en oeuvre les dispositions de la résolution. Deuxièmement, l'analyse des rapports permettra de créer un modèle universel de régime juridique afin de combattre le terrorisme dans tous les États.

À cet égard, il est extrêmement important qu'un examen sérieux et complet des rapports nationaux soit effectué par des experts indépendants et hautement qualifiés. La République du Biélorus estime que la valeur et l'autorité des conclusions du Comité sur les rapports seront considérablement rehaussées si les experts qui ont un rôle clef à jouer dans leur examen sont nommés de façon à assurer une représentation géographique équitable et la représentation des principaux systèmes juridiques du monde. Nous espérons que ces principes seront davantage pris en compte au moment de nommer ultérieurement les experts.

Nous voudrions aussi appuyer les activités du Comité contre le terrorisme qui visent à aider les États Membres, en leur fournissant une assistance technique ou autre, à créer des infrastructures nationales efficaces de lutte contre le terrorisme. À cet égard, le Biélorus se félicite des recommandations faites au Comité dans la déclaration concernant l'action menée à l'échelon mondial contre le terrorisme, qui a été adoptée dans la résolution 1377 (2001) du Conseil de sécurité.

Notre État, qui est situé à la croisée des principaux axes de transport internationaux et européens, et sur la ligne de division entre les parties orientale et occidentale du continent euro-asiatique, estime qu'il est particulièrement important de mettre en place des contrôles frontaliers stricts, afin de prévenir le transit illégal d'armes et de munitions, la migration illégale, le trafic de drogues et d'autres activités liées au terrorisme.

Les entités de la République chargées des frontières et des douanes n'épargnent aucun effort, dans les limites de leurs moyens, pour mettre en place un système viable de contrôle des frontières et des douanes. Toutefois, nos problèmes économiques, qui sont caractéristiques d'un pays dont l'économie est en transition, nous empêchent de fournir l'équipement technique nécessaire aux postes frontières et aux

services frontaliers et douaniers concernés. Ces problèmes entravent l'adoption de mesures plus concrètes pour combattre le terrorisme. Notre gouvernement soumettra d'ici peu au Comité des propositions en vue d'obtenir une assistance à cet égard. Nous espérons que des mécanismes efficaces seront trouvés pour aider le Bélarus à résoudre ces problèmes.

Dans l'ensemble, le Gouvernement du Bélarus apprécie beaucoup le travail effectué par le Comité contre le terrorisme au cours de ses trois premiers mois d'existence. Des bases solides ont été jetées qui lui permettront de s'acquitter avec succès de son mandat. À notre avis, cet organe de l'ONU a, en un court laps de temps, assumé l'autorité internationale nécessaire et fermement établi sa position en tant qu'élément du système antiterroriste de l'ONU.

À l'avenir, nous pensons que le Comité pourrait être un organe de réaction rapide de l'ONU dans le domaine des activités terroristes. À cet égard, l'un des domaines prioritaires d'action du Comité pourrait être d'aider les États à établir, sous les auspices de l'ONU, une coopération visant à prévenir et à combattre le terrorisme dans le cadre des conventions pertinentes. Il serait alors possible pour le Comité de renforcer son interaction avec les diverses structures et divisions du Secrétariat de l'ONU, ainsi qu'avec les organismes régionaux et nationaux qui luttent contre le terrorisme, en fournissant les informations nécessaires et des bases de données.

M. Fall (Guinée) : Comme l'Ambassadeur Mahbubani, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir choisi pour cette réunion un format qui permet aux pays non membres du Conseil de participer activement à ce dialogue interactif avec le Président du Comité contre le terrorisme.

Permettez-moi également de remercier les délégations qui nous ont réitéré leurs félicitations et leur soutien au moment où la Guinée prend son siège au Conseil de sécurité.

L'on se rappellera qu'au lendemain même des événements tragiques du 11 septembre 2001, la communauté internationale avait marqué sa détermination d'engager la lutte contre le terrorisme. La réaction spontanée de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité a indiqué clairement que le temps est enfin arrivé de s'attaquer davantage au fléau du terrorisme.

La Guinée considère que le terrorisme constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. Elle s'associe pleinement aux efforts en cours pour le combattre et l'éliminer. La Guinée se félicite de la lutte victorieuse menée par les États-Unis contre le réseau Al-Qaida et ses commanditaires, les Taliban. Elle considère que des mesures effectives et énergiques doivent être prises par tous les États pour lutter efficacement contre le terrorisme international.

C'est la raison pour laquelle mon pays appuie sans réserve les dispositions contenues dans les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité depuis les sanglants attentats terroristes du 11 septembre 2001, notamment la résolution 1373 (2001), et invite tous les États à les mettre pleinement en oeuvre.

Ma délégation voudrait ici féliciter le Comité contre le terrorisme qui, depuis son institution, a accompli un travail remarquable.

L'élaboration des règles relatives à la conduite des travaux du Comité; la mise à la disposition des États Membres des directives nécessaires à l'élaboration des rapports nationaux; la publication d'une liste des contacts; l'établissement, en coopération avec le Secrétaire général, d'un fichier d'experts dans des domaines se rapportant aux travaux du Comité; et la présentation, à ce jour, de nombreux rapports par les États Membres démontrent, encore une fois, la volonté du Comité et des États Membres de coopérer pleinement sur la question.

C'est l'occasion pour ma délégation d'exprimer notre appréciation à Sir Jeremy Greenstock, Président du Comité contre le terrorisme et aux autres membres du Comité pour la qualité du programme de travail qui nous est présenté.

Le dévouement personnel de Sir Greenstock, ainsi que la transparence avec laquelle il informe les représentants des États Membres et autres institutions des activités du Comité, démontrent à suffisance sa volonté de coopération avec toutes les parties pour mener à bien le mandat confié au Comité. Tout en les encourageant à poursuivre les actions entreprises, nous les assurons du plein soutien de la délégation guinéenne.

À présent, il s'agit d'aller de l'avant pour davantage fixer la réflexion sur les analyses qui découleront de l'examen des différents rapports soumis par les États Membres et, au besoin, profiter des

avantages comparatifs offerts par les uns et les autres afin d'harmoniser les actions dans la lutte commune contre le terrorisme.

Ma délégation, tout en se réjouissant de la nomination des experts, voudrait encourager la représentation de toutes les régions au sein du groupe d'experts. Ce qui favoriserait une compréhension des problèmes des États des différentes régions.

En se félicitant également de la coopération de différentes entités avec le Comité, ma délégation voudrait suggérer que le Comité renforce sa coopération avec les organisations régionales. L'exploitation minutieuse des instruments régionaux sur le terrorisme pourrait constituer une plus-value dans le travail du Comité.

Je voudrais, à ce sujet, remercier Sir Jeremy Greenstock pour les informations fort encourageantes qu'il nous a fournies ce matin en réponse à une question de l'Ambassadeur Ryan.

Dans le cadre de l'assistance qui doit être offerte aux États, ma délégation se réjouit de l'établissement prochain d'un répertoire de sources de services consultatifs et spécialisés dans le domaine des pratiques législatives et administratives visées par la résolution 1373 (2001). Une attention particulière devrait être accordée aux États qui ont le plus besoin d'une assistance pour l'élaboration de leur rapport initial. À cet égard, nous encourageons la mise en place rapide du fonds d'affectation spéciale.

Par ailleurs, ma délégation apprécie la procédure établie par le Comité dans le cadre de l'examen des premiers rapports soumis par les États Membres. Elle considère que la procédure proposée, ainsi que les expériences qui seront tirées de l'examen des premiers rapports, contribueront à améliorer le travail du Comité dans ses tâches futures.

Les résultats auxquels la communauté internationale est parvenue aujourd'hui attestent de la détermination de tous à combattre et à éliminer le terrorisme. Pour atteindre cet objectif, la coopération de tous les États s'avère nécessaire.

Pour terminer, qu'il me soit permis de remercier l'Ambassadeur Navarrete pour la qualité de sa contribution au travail du Conseil. Sa voix mélodieuse et pleine de sagesse nous manquera au Conseil. Nous lui souhaitons plein succès pour la suite de sa carrière.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Guinée des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Karev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais d'emblée faire miennes les paroles aimables adressées à l'Ambassadeur Jorge Navarrete en lui souhaitant plein succès dans ses nouvelles fonctions.

Les événements tragiques du 11 septembre ont, à bien des égards, changé la carte du monde. Aujourd'hui, plus que jamais, les membres de la communauté internationale sont unis dans leur reconnaissance de la nécessité de lutter sans relâche contre le terrorisme international.

C'est avec satisfaction que nous constatons que le Conseil de sécurité a joué un rôle de chef de file en créant un système mondial de lutte contre le terrorisme. La résolution 1373 (2001) est, à n'en pas douter, un document historique important. Cette résolution est loin d'être un appel déclaratoire. Elle contraint chaque État à mener une âpre lutte contre le terrorisme international sur la base de conventions universelles, de manière inlassable et implacable, s'il le faut, en respectant ainsi les normes du droit international et la Charte des Nations Unies.

Le Comité contre le terrorisme créé par la résolution 1373 (2001) doit représenter un mécanisme efficace de contrôle international de la mise en oeuvre par tous les États Membres des décisions du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble dans la lutte contre le terrorisme. Nous le félicitons pour ses activités énergiques, ce qui est en grande partie à porter au crédit du Président du Comité, l'Ambassadeur Sir Jeremy Greenstock.

Nous sommes d'avis que le Comité contre le terrorisme ne doit pas fonctionner comme un organisme répressif. Il n'a jamais été conçu comme tel. La tâche essentielle du Comité consiste à recueillir et à analyser, avec l'aide d'experts compétents, les informations fournies par les États au titre des mesures antiterroristes qu'ils ont prises et de soumettre des recommandations appropriées. Une fonction importante du Comité consistera également à apporter l'assistance consultative et technique nécessaire aux États afin que ceux-ci puissent efficacement mettre en oeuvre les obligations qui leur incombent au titre de la résolution 1373 (2001). La Russie fera tout son possible pour aider à la réalisation de ces tâches.

C'est avec satisfaction que nous constatons que 123 États Membres ont présenté, comme le demande la résolution, leurs rapports nationaux concernant les mesures qu'ils ont prises en matière de lutte contre le terrorisme. Toutefois, nous ne pouvons que nous inquiéter du fait qu'un tiers d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies ne l'ait pas encore fait. Nous espérons que ces États vont très rapidement faire parvenir ces rapports au Comité.

S'agissant de la Russie, nous avons pris toutes les mesures nécessaires en application de la résolution 1373 (2001). Le Président Poutine a signé un décret consacré essentiellement à son application. Dans ce décret, il est demandé à la structure d'État de la Fédération de Russie de prendre un ensemble de mesures concrètes pour geler les comptes des personnes ou des organisations soupçonnées d'activités terroristes, renforcer les mesures de contrôle de frontières, interrompre l'entrée des terroristes, apporter des changements nécessaires à la législation existante et accroître la coopération internationale et l'échange d'informations dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

La Russie est partie à 10 des 12 conventions universelles en matière de lutte contre le terrorisme. Les deux conventions restantes en sont aux étapes ultimes de leur ratification. Nous sommes disposés à continuer à apporter notre contribution, non pas en paroles mais en actes, aux efforts communs déployés au sein de l'Organisation des Nations Unies dans le but de neutraliser la menace du terrorisme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je donne maintenant la parole aux quatre orateurs de la liste des non-membres du Conseil. L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Pologne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Stańczyk (Pologne) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Je voudrais également féliciter les nouveaux membres du Conseil : la Bulgarie, le Cameroun, la Guinée, le Mexique et la République arabe syrienne.

Monsieur le Président, je tiens également à vous remercier d'avoir convoqué ce débat sur une question qui revêt une importance capitale pour tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Pratiquement quatre mois se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, et il est grand temps de faire le bilan pour voir tout ce qui a été accompli dans la lutte contre le terrorisme sur la base des décisions adoptées du Conseil.

La Pologne s'est déjà associée à la déclaration faite au nom de l'Union européenne par le représentant de l'Espagne. Nous voudrions toutefois ajouter quelques observations d'un point de vue régional, puisque la Pologne a accueilli, le 6 novembre 2001, la Conférence de Varsovie sur la lutte contre le terrorisme.

La Conférence, convoquée sur l'initiative du Président de la République de Pologne, M. Aleksander Kwaśniewski, a regroupé des chefs d'État de l'Europe centrale, de l'Est et du Sud-Est afin de renforcer la coopération régionale dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et de déterminer des domaines d'importance particulière dans la lutte contre ce fléau.

Les pays suivants ont participé à la Conférence : la République d'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la République de Bulgarie, la République de Croatie, la République tchèque, la République d'Estonie, la République de Hongrie, la République de Lettonie, la République de Lituanie, la République de Moldova, la Roumanie, la République slovaque, la République de Slovénie, l'Ukraine, la République fédérale de Yougoslavie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la République de Pologne. Les représentants de la République du Bélarus, de la Fédération de Russie, de la Turquie, des États-Unis d'Amérique, de l'Union européenne, de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ont participé en tant qu'observateurs.

La Conférence a eu pour résultat l'adoption d'une déclaration et d'un plan d'action déterminant les mesures à prendre par les participants. Ils ont été publiés en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/2001/1142. Les chefs d'État ont été unanimes dans leur condamnation des attaques terroristes du 11 septembre qu'ils ont considérées

comme une agression contre les libertés fondamentales et contre la sécurité de tous les peuples du monde. Ils ont également souligné que la lutte contre le terrorisme international n'était pas un affrontement entre différentes religions ou cultures. En outre, les participants ont pleinement appuyé les actions antiterroristes menées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et demandé à tous les États de mettre totalement en oeuvre les dispositions de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et de ratifier les conventions internationales pertinentes relatives au terrorisme.

Ils ont également souligné leur conviction que c'est par une action commune et coordonnée que les organisations terroristes et ceux qui les appuient, les financent, les entraînent et les hébergent seront traduits en justice.

Un accent particulier a été mis sur la nécessité d'accroître la capacité des États participants de répondre efficacement aux défis du terrorisme. Le renforcement d'une législation interne et des institutions chargées de la lutte contre le terrorisme a été identifié comme une des principales priorités dans ce domaine. Chaque pays a la responsabilité principale de la prévention et de l'élimination du terrorisme international dans sa juridiction et les efforts internationaux ne peuvent réussir que si chaque État possède des mécanismes opérationnels à cet effet.

Une coopération croissante dans les domaines de l'échange d'informations et du partage des renseignements est un autre domaine dans lequel des efforts mutuels devraient se révéler fructueux. Les participants à la Conférence de Varsovie se sont donc engagés à renforcer leur collaboration à cet égard en partageant leurs expériences et leurs connaissances en ce qui concerne ceux qui sont suspectés d'être impliqués dans le terrorisme international. Le partage des connaissances dans le domaine de la formation antiterroriste a également été envisagé comme faisant partie du processus, dans l'optique d'établir un centre d'entraînement de formation à cet effet. La coopération entre les services des frontières et de l'immigration ainsi qu'avec la police est un autre secteur dans lequel les participants à la Conférence ont décidé d'accroître leur coopération. La capacité d'identifier les menaces terroristes à un stade préliminaire, avant qu'elles ne puissent se transformer en réseaux et en opérations plus importantes, est considérée comme essentielle pour la mise en oeuvre réussie du plan d'action commun contre

le terrorisme. La nécessité de renforcer le contrôle des exportations d'armes ainsi que l'importance des régimes de non-prolifération ont également été soulignées.

Tout en insistant sur le besoin de prendre des mesures pratiques pour prévenir et réprimer le terrorisme, les participants sont convenus qu'un effort soutenu à cet égard est nécessaire. Il devrait s'attaquer non seulement aux symptômes de ce fléau, mais également à ses causes. Un des objectifs qui pourrait être poursuivi est la promotion de la tolérance et du multiculturalisme en renforçant nos valeurs communes et en enrichissant les programmes à tous les niveaux d'enseignement.

Pour maintenir cette lutte contre le terrorisme et pour atteindre notre objectif commun d'éliminer ce fléau, une détermination stable et ferme sera exigé de tous les États. Les États participants à la Conférence de Varsovie estiment que cela ne doit pas être un événement isolé, mais plutôt un processus par lequel ils seront davantage capables de faire face à la menace commune du terrorisme. Ces efforts régionaux visent à compléter et à renforcer l'effort mondial dans lequel l'ONU joue un rôle fondamental.

J'aimerais aussi saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance au Président du Comité contre le terrorisme, S. E. Sir Jeremy Greenstock, pour l'excellente direction qu'il a imprimée à ses travaux.

Il a été encourageant d'apprendre que la résolution 1373 (2001) a obtenu une réponse sans précédent de la part des États Membres. C'est un signe évident de l'attachement des Membres de l'ONU à la lutte contre le terrorisme international. Nous pensons que ce processus nous permettra d'être mieux à même de relever les défis qui nous attendent, et il renforcera ou mettra en place les outils nécessaires pour une action efficace à tous les niveaux de la coopération internationale. C'est aussi un processus d'apprentissage, et nous avons tous à gagner de l'expérience acquise. En outre, dans la sphère de la lutte contre le terrorisme, la Pologne n'épargnera aucun effort pour s'acquitter de ses obligations au titre de la Charte et contribuer à la réalisation des objectifs définis par cette organisation.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Pologne des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Mongolie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Enkhsaikhan (Mongolie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, tout d'abord, j'aimerais vous exprimer la gratitude de ma délégation pour avoir organisé cette séance sur l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

À ce jour, près de deux tiers des États Membres ont présenté au Comité contre le terrorisme leurs rapports sur l'application de la résolution. Par conséquent, nous pensons que l'examen de la question aujourd'hui est à la fois opportun et utile pour évaluer où nous en sommes et pour envisager une stratégie efficace à long terme pour la lutte contre le terrorisme.

À cet égard, ma délégation voudrait remercier le Secrétaire général des commentaires brefs, mais très importants et pertinents qu'il a faits ce matin à cette séance, ainsi que l'Ambassadeur Greenstock, Président du Comité contre le terrorisme, de nous avoir fait un exposé sur les progrès des travaux du Comité et d'avoir répondu aux questions posées au cours de ce débat.

La Mongolie estime que les promesses d'appui ne sont pas suffisantes pour combattre ce mal. Des mesures pratiques sont nécessaires pour une lutte commune contre le terrorisme. La Mongolie a signé la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et la ratifiera très bientôt. Ainsi, elle aura ratifié toutes les conventions mondiales contre le terrorisme qui peuvent être mises en oeuvre dans la pratique par un pays sans littoral. En outre, au début de ce mois, le Parlement mongol a renforcé les dispositions antiterroristes pertinentes de sa législation pénale.

La lutte contre le terrorisme devrait être universelle. Pour qu'elle soit efficace, tous les États doivent être activement impliqués, y compris ceux qui ne sont pas pour l'instant directement touchés par le terrorisme ou qui ne font pas partie de coalitions spécifiques. Les États non directement touchés ou impliqués doivent néanmoins refuser d'accorder un sanctuaire aux terroristes et interdire aux terroristes, à leurs ressources et sources de financement de passer par leur territoire. On ne peut exclure que les terroristes, à l'avenir, selon la loi de la moindre résistance, puissent envisager de poursuivre leurs buts par le biais d'États plus petits, plus faibles ou soi-disant neutres, cherchant en eux, comme

l'Ambassadeur Greenstock l'a souligné à juste titre, « le maillon faible » dans la chaîne qui s'oppose et lutte contre le terrorisme. En outre, l'alerte rapide, l'échange d'informations opérationnelles, les enquêtes, les poursuites, etc., ne pourront réussir qu'avec la participation active de tous les États de la communauté internationale.

Ma délégation croit qu'une des manières efficaces de lutter contre le terrorisme serait de priver les terroristes des justifications idéologiques de leurs actions, puisque dans de nombreux cas, les terroristes tentent de donner une justification ou une coloration religieuse ou nationale à leurs actes criminels. Dans ces cas, la dénonciation active de ces tentatives par les représentants de nations ou de religions prises en otage est d'une importance capitale pour discréditer les terroristes et ainsi réduire la base sociale du terrorisme. Priver les terroristes de justification idéologique pourrait dans ce cas être considéré comme une forme de diplomatie préventive.

En raison de sa nature et de l'universalité de ses membres, l'Assemblée générale a un rôle particulier à jouer dans cette action préventive. Donc, l'Assemblée générale, en tant qu'organe principal de l'ONU habilitée à examiner les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, devrait continuer de traiter des différents aspects du terrorisme, y compris les aspects juridiques, socioéconomiques et même culturels, qui tous ne relèvent pas du mandat du Conseil de sécurité et de celui de la résolution 1373 (2001). La lutte contre le terrorisme sera réussie si elle est conforme à l'ordre public international et le renforce. À cet égard, ma délégation exprime l'espoir que le Comité spécial sur le terrorisme créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale sera bientôt en mesure de mettre définitivement au point un projet de convention contre le terrorisme nucléaire et une convention globale contre le terrorisme, sur la base des progrès faits au cours de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

De même, ma délégation estime que des mesures doivent être prises pour accélérer l'entrée en vigueur du Statut de la Cour pénale internationale en tant que réponse opportune à l'impunité pour des crimes contre l'humanité, des actes de génocide et des crimes de guerre.

Outre ces mesures juridiques, des mesures politiques efficaces doivent également être prises pour répondre aux problèmes internationaux persistants qui nourrissent le terrorisme. Le terrorisme est soutenu par le trafic de drogues, le trafic d'armes et d'explosifs, le blanchiment d'argent, la fraude électronique, etc. De ce fait, d'autres organes pertinents des Nations Unies, tels que le Bureau des Nations Unies chargé du contrôle des drogues et de la prévention du crime, à Vienne, ainsi que l'Organisation internationale de police criminelle Interpol et d'autres organisations multilatérales, devraient s'impliquer davantage dans la lutte.

Nous estimons nous aussi que des actions régionales de lutte contre le terrorisme sont très importantes et parfois même vitales. L'existence de sept accords régionaux et l'émergence d'un huitième dans le cadre de l'Organisation de coopération de Shanghai constituent un lien vital entre des mesures nationales individuelles et des actions internationales concertées ou coordonnées. Dans de nombreux cas, ce sont les accords régionaux qui permettront de combattre efficacement le terrorisme.

Enfin, et ce n'est pas l'aspect le moins important, ma délégation partage l'avis selon lequel la stratégie de lutte contre le terrorisme ne sera pas efficace si les causes profondes du terrorisme ne sont pas attaquées comme il convient. La pauvreté, les privations, la frustration et le désespoir, sources de souffrances pour des millions de personnes, constituent un terrain fertile pour le terrorisme. Plusieurs causes profondes du terrorisme se trouvent dans la pauvreté abjecte ou lui sont liées. Et, nous pensons donc que l'Assemblée générale et ses organes subsidiaires doivent redoubler d'efforts pour atténuer et éliminer la pauvreté, conformément aux objectifs de la Déclaration du Millénaire. Ma délégation estime que la question de la lutte contre le terrorisme international pourrait éventuellement être examinée par l'Assemblée générale lors d'une session extraordinaire, à l'issue de la présentation par le Comité contre le terrorisme de son rapport, de ses conclusions et recommandations au Conseil et après que ce dernier aura, à son tour, fait rapport à l'Assemblée.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Mongolie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est la représentante de la Jamaïque. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mlle Durrant (Jamaïque) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 14 membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), Membres de l'Organisation des Nations Unies : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Haïti, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago et mon pays, la Jamaïque.

Monsieur le Président, la CARICOM vous félicite de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier, et nous vous remercions d'avoir organisé ce débat public et d'en avoir permis le déroulement interactif. Nous félicitons par ailleurs les nouveaux membres du Conseil : Bulgarie, Cameroun, Guinée, Mexique et République arabe syrienne. Et au nom de la délégation de la Jamaïque, je voudrais exprimer notre satisfaction de l'excellente coopération que nous avons reçue de tous les autres membres du Conseil pendant la durée de notre mandat.

Je voudrais aussi rendre un hommage particulier à notre ami et collègue, l'Ambassadeur Jorge Navarrete, pour la contribution qu'il a déjà apportée à l'action du Conseil de sécurité au nom de son pays, le Mexique. Nous regrettons de le voir partir, et nous lui souhaitons plein succès dans ses futures tâches.

Je voudrais remercier l'Ambassadeur Jeremy Greenstock de son rapport très complet sur les travaux du Comité contre le terrorisme et lui rendons hommage pour sa direction extrêmement efficace. Ayant participé aux travaux du Comité jusqu'à la fin du mois de décembre 2001, la Jamaïque apprécie pleinement la transparence qui a marqué le déroulement des travaux du Comité. Nous considérons le maintien de la transparence comme un élément important de la crédibilité des futurs travaux du Comité si on veut qu'il obtienne le niveau de coopération attendu des États Membres.

Les membres de la CARICOM se sont associés à la condamnation du terrorisme sous toutes ses formes par la communauté internationale, et se sont engagés à soutenir pleinement les mesures collectives prises par les Nations Unies, à savoir notamment toutes les actions en notre pouvoir pour appliquer les mesures

énoncées dans la résolution 1373 (2001) du 28 septembre 2001. Dans sa résolution 1373 (2001), le Conseil de sécurité a créé de nouvelles obligations juridiques pour les États dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. La série de mesures énoncées dans la résolution est de caractère assez global, à savoir : empêcher tout individu présent sur nos territoires ou relevant de notre juridiction d'aider ou d'encourager de quelque façon que ce soit la planification, la promotion, le financement ou l'exécution d'actes terroristes, ou d'appuyer ces actes; prévenir et réprimer le financement des actes terroristes; et s'abstenir de fournir toute forme d'appui et d'accorder un refuge aux auteurs d'actes de terrorisme. Nous adhérons pleinement à l'action décisive prise par le Conseil de sécurité en prescrivant ces mesures, et nous soutenons celles-ci, qui sont nécessaires et avisées si la communauté internationale doit vaincre le terrorisme.

Si nous n'avons aucune réserve sur ce que nous devons faire, nous devons également reconnaître le fardeau supplémentaire imposé aux États dans la mise en oeuvre de ces dispositions. Tous les États n'ont pas la même capacité d'appliquer intégralement les mesures énoncées dans la résolution 1373 (2001). De nombreux pays risquent de ne pas pouvoir mobiliser pleinement leurs maigres ressources humaines et financières dans cette entreprise. Il appartient donc à la communauté internationale, sous la direction des pays en mesure de le faire, de fournir l'assistance technique et financière voulue à ceux qui en ont besoin. En acceptant pleinement ce principe, l'objectif que nous recherchons sera réalisé : combattre par tous les moyens les menaces à la paix et à la sécurité internationales résultant d'actes terroristes. Il est très encourageant de voir que le Comité contre le terrorisme a abordé ce problème et met en place un mécanisme qui permettra de fournir une aide technique aux États Membres. Nous appuyons donc la proposition du Président du Comité de créer un fonds d'affectation spéciale en appui à cette initiative. Nous soutenons par ailleurs le rôle proposé par le Secrétaire général pour les institutions de Bretton Woods dans l'effort mondial de lutte contre le terrorisme, et nous saluons l'offre faite par des États Membres de fournir une assistance technique. Nous partageons l'avis selon lequel la lutte contre le terrorisme ne peut aboutir que si tous les États Membres sont en mesure de jouer le rôle qui est envisagé pour eux dans la résolution 1373 (2001).

La CARICOM voudrait attirer l'attention sur les problèmes que pose le trafic illégal des armes légères et les liens avec le trafic de drogues illicites, qui sont devenus une source principale de terrorisme affectant la stabilité et le développement économique de certains États Membres. À son paragraphe 4, la résolution 1373 (2001) reconnaît ce lien et souligne qu'il convient de renforcer la coordination des efforts afin de renforcer une action mondiale face à ce grave problème et à la lourde menace qu'il fait peser sur la sécurité internationale. Il importe que nous renforçons la coordination des efforts aux échelons national, sous-régional et international afin de consolider la réaction mondiale face aux graves défis posés par les liens entre le terrorisme international et, d'autre part, le crime organisé transnational, les drogues illicites, le blanchiment d'argent et le trafic d'armes, en particulier le trafic illégal des armes légères. Nous exhortons le Comité contre le terrorisme à s'engager pleinement à aider les États Membres à s'attaquer à ces problèmes, en facilitant l'échange d'information, l'assistance technique et d'autres formes d'appui.

Nous sommes d'accord pour dire qu'il devrait y avoir une volonté renouvelée de voir aboutir les efforts internationaux visant à résoudre des questions d'ordre mondial, qui sont à l'origine du terrorisme. Nous sommes tout à fait convaincus que la communauté internationale doit être préparée à résoudre les problèmes de la pauvreté, la fréquence des conflits régionaux, le déni des droits de l'homme, le déni de l'accès pour tous à la justice et à la protection équitable de la justice, le manque de développement durable. Bien que nous déclarions de façon non équivoque qu'aucune cause ou revendication ne peuvent justifier des actes répréhensibles commis contre des victimes innocentes, nous devons reconnaître que ces conditions fournissent un terrain fertile au terrorisme, et un alibi pour ceux qui commettent des actes terroristes. Ces questions doivent figurer au premier rang des préoccupations internationales.

Les actes terroristes menacent la stabilité, le développement économique et social de tous les États, et sapent la stabilité et la prospérité internationales. Dans les Caraïbes, réitérons notre engagement à travailler avec la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme international, dans le respect du droit international et des conventions. Nous attendons avec impatience de travailler en coopération

avec le Comité dans la mise en oeuvre de son mandat pour lutter contre le terrorisme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante de la Jamaïque des paroles aimables qu'elle m'a adressées.

L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de Brunéi Darussalam. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Serbini (Brunéi Darussalam) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, nous vous félicitons de votre excellente présidence et nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil et les félicitons. Nous félicitons aussi Sir Jeremy Greenstock pour la manière excellente dont il dirige le Comité contre le terrorisme.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), c'est-à-dire Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la République démocratique populaire lao, la Malaisie, Myanmar, les Philippines, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam sur un sujet que nous considérons tous comme très important. Nous souhaiterions remercier le Conseil pour cette occasion opportune d'avoir un échange de vues significatif sur l'application de la résolution 1373 (2001). Cette résolution couvre un large éventail de questions, qui comprend notamment des mesures visant à empêcher les activités terroristes, un appel à la coopération à travers des accords multilatéraux ou bilatéraux dans divers domaines, et la création du Comité contre le terrorisme. Nous espérons que cette séance publique, qui complète les exposés réguliers du Président du Comité contre le terrorisme, nous permettra de mieux comprendre l'impact et les répercussions exactes de la résolution 1373 (2001).

À l'ANASE, nous pensons que le terrorisme, sous toutes ses formes et ses manifestations, représente un défi direct à la paix, à la sécurité, au développement et à la prospérité internationales. Nous avons régulièrement renforcé notre coopération pour lutter contre le terrorisme et d'autres activités criminelles transnationales qui y sont liées au cours des dernières années. Nous avons constaté le lien étroit qui existe entre le terrorisme international et la criminalité transnationale, et nous reconnaissons le besoin grandissant qu'il y a pour nous de lutter contre ce phénomène sous toutes ses formes. Nous avons tenu la première conférence ministérielle de l'ANASE sur le

crime transnational à Manille, en décembre 1997. À l'issue de cette réunion, nos ministres se sont engagés à renforcer notre détermination, à coopérer au nouveau régional pour lutter contre les questions liées au crime transnational, tels que le terrorisme, le trafic illicite des drogues, la contrebande d'armes, le blanchiment d'argent, le trafic d'êtres humains et la piraterie.

Nos ministres se sont aussi réunis en deux occasions, la plus récente étant la troisième Réunion ministérielle de l'ANASE sur le crime transnational à Singapour, l'an dernier. Notre coopération s'est aussi étendue au Forum régional de l'ANASE, au sein duquel nos experts ont eu des échanges fructueux lors des réunions de Groupes d'experts sur le crime transnational, à Séoul, en Corée, en 2000, et l'année dernière, à Kuala Lumpur, en Malaisie.

Les actes de terrorisme requièrent des réactions concertées et durables et des actions aux niveaux international, régional et national. C'est dans ce contexte que nos dirigeants ont adopté la Déclaration sur l'action commune pour lutter contre le terrorisme de l'ANASE, le 5 novembre dernier, pour manifester notre réaction au niveau régional.

Dans la Déclaration, nos dirigeants ont exprimé leur engagement de :

« combattre, prévenir et supprimer toutes les formes d'actes terroristes en conformité avec la Charte des Nations Unies et le droit international, en prenant particulièrement en compte l'importance de toutes les résolutions pertinentes de l'ONU ».

Ils ont souligné l'importance de renforcer la coopération régionale et internationale pour relever ces défis. Les dirigeants de l'ANASE ont rejeté toute tentative de lier le terrorisme à une quelconque race ou religion. Ils ont aussi réitéré leur détermination de mener des politiques et des stratégies efficaces visant à améliorer le bien-être des populations, ce qui constituera la contribution nationale de chaque membre à la lutte contre le terrorisme. Tous les efforts de coopération pour lutter contre le terrorisme au niveau régional devront prendre en compte des mesures contre le terrorisme qui soient en harmonie avec les circonstances spécifiques à la région et à chaque pays membre. À cette fin, les ministres des affaires étrangères de l'ANASE examineront au cours de leur retraite à Phuket, en Thaïlande, qui doit se tenir le mois

prochain, un accord sur l'échange d'informations, et la création de procédures de communication à ce sujet.

En guise de suivi à la Déclaration, l'ANASE convoquera prochainement une réunion d'un groupe spécial d'experts et des sessions extraordinaires de la réunion des hauts responsables sur le crime transnational. Une réunion ministérielle spéciale de l'ANASE sur les questions relatives au terrorisme doit se tenir à Kuala Lumpur, en Malaisie, en avril de cette année. Cette réunion constitue une mesure importante de l'ANASE, pour répondre à l'appel de l'ONU tendant à améliorer la coordination des efforts aux niveaux national, sous-régional et international en vue de renforcer la réponse mondiale au terrorisme. De plus, les ministres concernés de l'ANASE se sont vu chargés de mettre en oeuvre neuf mesures pratiques supplémentaires dans l'esprit de la résolution du Conseil de sécurité 1373 (2001). Individuellement, chaque État membre de l'ANASE a aussi pris des mesures visant à lutter contre le terrorisme.

La lutte contre le terrorisme constitue un énorme défi pour nous tous, et elle requiert sans aucun doute une coopération renforcée à tous les niveaux. L'ANASE a pris des mesures rapides et responsables pour relever ce défi. L'ANASE demeure ferme dans sa détermination et son soutien à tous les efforts visant à promouvoir la coopération internationale pour lutter contre le terrorisme, en conformité avec la Charte des Nations Unies et les principes du droit international.

Pour terminer, au nom de mes collègues de l'ANASE, je voudrais saisir cette occasion pour féliciter l'Ambassadeur Navarrete et pour lui souhaiter plein succès dans ses entreprises futures.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de Brunéi Darussalam pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant sur ma liste est le représentant du Portugal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Seixas da Costa (Portugal) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole en ma qualité de représentant du Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

La lutte contre le terrorisme est un élément extrêmement important du programme de notre organisation. À la dernière réunion du Conseil

ministériel de l'OSCE, qui s'est tenue à Bucarest les 3 et 4 décembre, les États membres de notre organisation ont réitéré leur condamnation de « tous les actes terroristes sous toutes leurs formes et manifestations, quel que soit le lieu et l'endroit où ils sont commis et les personnes qui les commettent » et considéré que ces actes représentaient « une menace à la paix, la sécurité et la stabilité internationale et régionale ».

L'OSCE estime qu'il ne doit y avoir aucun refuge pour ceux qui commettent ces actes criminels ou pour ceux qui financent, abritent ou appuient ceux qui en sont responsables. Rien ne justifie le terrorisme, quelles qu'en soient la motivation ou l'origine.

L'OSCE est résolue à contribuer à la réalisation des obligations internationales mentionnées, notamment, dans la résolution 1373 (2001) de ce Conseil et agira conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Tous les États membres de l'OSCE se sont engagés à devenir parties aux 12 conventions et protocoles concernant le terrorisme, et ce dès que possible.

Les États membres de l'OSCE ont également, dans l'esprit qui règne au sein du Comité contre le terrorisme, offert d'apporter un appui et notamment une assistance technique, aux partenaires de l'Asie centrale, sur leur demande, pour qu'ils puissent lutter contre les menaces externes liées au terrorisme. Je pense qu'il est bon que je réaffirme cette offre aujourd'hui.

L'adoption par l'OSCE d'un plan d'action détaillé de lutte contre le terrorisme doit être considérée comme un effort visant à compléter les autres mesures adoptées par d'autres institutions internationales. En fait, nous comptons nous concentrer sur les domaines dans lesquels nous pouvons apporter une contribution supplémentaire dans les tâches de prévention ainsi que de gestion des crises comme par exemple dans la formation de la police, le contrôle des frontières et l'adoption d'une législation appropriée, ainsi que dans la réforme judiciaire.

Le plan d'action couvre un large éventail de questions dans le but de mettre en place un cadre de mesures globales de l'OSCE qui seront prises par les États participants et par l'Organisation dans son ensemble afin de lutter contre le terrorisme, tout en respectant pleinement le droit international, y compris le droit international relatif aux droits de l'homme. Le plan d'action vise à élargir les activités actuelles qui

contribuent à la lutte contre le terrorisme, à faciliter l'interaction entre les États et, si besoin est, à identifier de nouveaux moyens d'action.

Je voudrais également faire observer qu'il est de l'intention du Président en exercice de l'OSCE de nommer un représentant personnel chargé de coordonner avec d'autres organisations internationales les aspects politiques de la lutte contre le terrorisme.

Le Président en exercice a également l'intention d'oeuvrer en vue de l'adoption d'une charte de l'OSCE contre le terrorisme, objectif qui, nous l'espérons, pourra être réalisé très bientôt.

Enfin, le Portugal a l'intention d'organiser à Lisbonne en juin 2002 une réunion des secrétaires généraux des principales organisations internationales pour examiner les efforts communs de lutte contre le terrorisme. Nous pensons que cette initiative pourra contribuer à une meilleure coordination des efforts internationaux et pourra garantir une cohésion des travaux de ces organisations au plan international.

Nous sommes convaincus que les mesures prises par l'OSCE dans ses efforts de lutte contre le terrorisme aideront la communauté internationale tout entière à s'assurer que la menace posée par les terroristes à la paix et à la sécurité internationales sera déjouée.

Nous sommes sûrs que l'excellente coopération qui a marqué les relations entre nos deux organisations – nos activités se sont peu à peu rapprochées et sont devenues complémentaires, comme en témoigne la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2001 – deviendra encore plus étroite dans la lutte contre le terrorisme.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de l'Ouzbékistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Vohidov (Ouzbékistan) (*parle en russe*) : Je voudrais, avant tout, remercier Sir Jeremy Greenstock pour l'exposé extrêmement détaillé et utile qu'il a fait sur les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste. La mise en place, dans les structures du Conseil de sécurité du Comité contre le terrorisme, démontre une fois encore que l'ONU est une structure internationale clef de lutte contre le terrorisme et les autres menaces du XXI^e siècle.

Conformément au paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001), l'Ouzbékistan a présenté son rapport au Comité contre le terrorisme à propos des mesures qu'il a prises en application de la dite résolution.

Nous voudrions signaler que les points de contact de l'Ouzbékistan, définis conformément au programme de travail du Comité pour sa première période de 30 jours, sont prêts à entamer un dialogue actif avec les points de contact correspondants des autres États et avec les organismes internationaux compétents sur les questions relevant de la résolution 1373 (2001).

L'Ouzbékistan estime que le Comité contre le terrorisme, dans les 90 premiers jours de son mandat, a obtenu des résultats positifs dans l'application des dispositions prévues au paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001). L'importance de ses travaux est démontrée par le fait qu'à la mi-janvier de cette année, 123 États avaient déjà présenté leurs rapports sur les progrès enregistrés dans la mise en oeuvre des mesures prévues au titre de la résolution 1373 (2001). C'est avec enthousiasme que nous avons appris les résultats de la première période de travail du Comité, et nous appuyons son programme de travail pour la deuxième période de 90 jours qui vient d'être publié.

Il ne fait aucun doute que le Président du Comité contre le terrorisme mérite les plus grands éloges pour son activité. Sir Jeremy Greenstock a donné un exemple en faisant preuve d'ouverture et en fournissant des informations sur son travail et il organise des réunions sous différentes formes afin de procéder à des échanges de vues et d'idées avec les autres Membres de l'ONU.

Je voudrais indiquer que l'Ouzbékistan, en tant que partie aux 12 conventions internationales et protocoles de lutte contre le terrorisme, s'est depuis longtemps prononcé pour la création à l'ONU d'un centre de lutte contre le terrorisme international sous toutes ses manifestations. Le fait que les fonctions confiées au Comité contre le terrorisme rejoignent ce qui figurait dans le mandat que nous avions prévu en 1999 pour le Centre international de lutte contre le terrorisme en Ouzbékistan est pour nous une source de satisfaction et nous encourage à poursuivre notre coopération de manière utile.

Dans la Déclaration du Millénaire adoptée lors du Sommet du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement se sont dits déterminés à prendre des mesures concertées afin de lutter contre le terrorisme

international. Compte tenu des événements tragiques du 11 septembre 2001 et des menaces qui persistent encore ainsi que des défis que présente le terrorisme international, il est tout à fait d'actualité de mettre au point deux nouveaux instruments internationaux pour qu'ils soient adoptés par l'Assemblée générale. Il s'agit notamment de la convention globale de lutte contre le terrorisme international et de la convention de lutte contre les actes de terrorisme nucléaire.

Toutefois, la réalité du monde d'aujourd'hui indique que la lutte contre le terrorisme ne se borne pas à l'adoption d'instruments juridiques. Il faut bien reconnaître que la menace pour que les terroristes obtiennent, détiennent et emploient des armes nucléaires, chimiques ou biologiques est bien réelle. Nous estimons que, pour être efficace, la lutte contre le terrorisme, doit se faire dans le cadre d'un système mondial de coopération créé au sein de l'ONU. Dans ce contexte, il est particulièrement important que la question de la lutte contre le terrorisme international relève directement de la compétence du Conseil de sécurité. On l'a vu tout particulièrement avec la création du Comité contre le terrorisme. Nous sommes persuadés cependant, que nous devons par ailleurs renforcer le potentiel général de l'ONU en matière de lutte contre le terrorisme international en renforçant davantage et en développant les structures et les unités existantes de l'Organisation.

Nous sommes persuadés que ce n'est que par des efforts conjoints que nous pourrions nous opposer au terrorisme international, ce qui exige de nous que nous mettions en place des mesures concertées au plan mondial et peut-être un plan d'action mondial de lutte contre le terrorisme. À cet égard, nous appuyons l'initiative du Secrétaire général de convoquer rapidement une conférence de haut niveau sous l'égide de l'ONU afin de mettre au point un plan d'action commun de la communauté internationale afin de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.

Nous sommes certains qu'une telle conférence encouragerait l'examen constructif et l'adoption de stratégies urgentes et de mesures visant à éliminer le terrorisme international.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Ouzbékistan des paroles aimables qu'il m'a adressées.

J'invite à présent le représentant de Nauru à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Clodumar (Nauru) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de janvier, ainsi que pour l'initiative que vous avez prise en convoquant cette réunion importante, notamment en permettant aux pays non membres du Conseil d'y participer. Je souhaite également féliciter les nouveaux membres du Conseil qui ont pris leur siège au Conseil au début de ce mois.

C'est un honneur et un privilège pour moi que de prendre la parole au Conseil de sécurité, pour la première fois depuis que Nauru est devenu Membre de l'ONU en 1999, et ce au nom du Groupe de pays membres du Forum des Îles du Pacifique qui ont des missions permanentes à New York : Australie, États fédérés de Micronésie, Fidji, Îles Marshall, Îles Salomon, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tonga, Tuvalu, Vanuatu et mon propre pays, Nauru.

Les États membres du Forum des îles du Pacifique et le secrétariat du Forum sont individuellement et collectivement décidés à faire tout leur possible pour lutter contre le fléau du terrorisme. Nous appuyons pleinement la résolution 1373 (2001) du Conseil dont nous nous sommes félicités. C'est une mesure révolutionnaire qui reflète la répulsion universelle qu'inspirent les attentats du 11 septembre. Nous saluons le Comité contre le terrorisme pour la rapidité et la force avec laquelle il a entamé ses travaux sous la présidence de l'Ambassadeur Greenstock. Nous apprécions en particulier la compréhension dont le Comité a fait preuve en ce qui concerne l'assistance technique et d'autre nature dont ont besoin certains pays pour remplir leurs obligations au titre de la résolution 1373 (2001). Nous nous félicitons du programme de travail et des priorités tournées vers l'avenir du Comité contre le terrorisme, qui reconnaissent que cette lutte antiterroriste sera longue et exigera de la persistance ainsi que la coopération de tous les États Membres.

Les mesures que les pays du Forum des Îles du Pacifique ont prises individuellement pour honorer leurs obligations au titre de la résolution 1373 (2001) sont mentionnées dans le rapport au Comité contre le terrorisme. En outre, le Secrétariat du Forum a

également présenté un rapport au Comité, mettant en exergue les aspects régionaux de notre réponse au terrorisme. Parmi les autres mesures adoptées, nous cherchons à renforcer la façon dont nous luttons contre le blanchiment de l'argent et à éliminer le financement du terrorisme. Nous nous efforçons de relever le défi du passage en fraude de migrants. Nos services de maintien de l'ordre, des douanes et d'immigration cherchent des moyens de renforcer la coopération et l'échange de renseignements. Les membres du Forum des Iles du Pacifique examinent une législation modèle sur l'extradition, l'assistance mutuelle dans les affaires pénales et la confiscation des produits de la criminalité, la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 et les autres mesures destinées à lutter contre le blanchiment de l'argent. Nous oeuvrons en collaboration plus étroite que jamais avec les organisations internationales luttant contre le terrorisme et la criminalité transnationale.

Aucune région n'est à l'abri de la menace du terrorisme et aucune région ne peut se dérober à sa responsabilité de contribuer à la lutte mondiale contre le terrorisme. Nos efforts dans le Pacifique aux niveaux national, régional et international font partie de la réponse générale à cette menace commune. Dans le Pacifique, nous sommes disposés à assumer nos responsabilités. Tandis que le Conseil de sécurité fait progresser nos efforts conjoints, en particulier par le biais du Comité contre le terrorisme, nous tenons à l'assurer de notre plein appui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de Nauru des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Népal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Bhattarai (Népal) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que votre fier pays, Maurice, de votre accession à la présidence du Conseil en ce premier mois de l'an 2002.

Je voudrais également féliciter la Bulgarie, le Cameroun, la Guinée, le Mexique et la Syrie et leur faire part de mes vœux de plein succès en tant que nouveaux membres du Conseil. Je souhaite exprimer ma reconnaissance sincère aux membres sortants, le Bangladesh, la Jamaïque, le Mali, la Tunisie et

l'Ukraine, pour leurs contributions au cours de leur mandat au sein du Conseil.

Je voudrais également vous remercier, Monsieur le Président, de l'initiative que vous avez prise d'organiser au cours de votre présidence cette séance publique importante sur les menaces à la paix et à la sécurité internationales dues aux actes de terrorisme. Je me demande quels autres thèmes auraient été plus pertinents que cette question qui est d'importance primordiale pour nous tous, notamment à la suite des horribles attentats du 11 septembre.

Le Népal a toujours eu pour position de principe de condamner le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. Nous pensons que rien ne justifie que l'on tolère des activités terroristes, quelles qu'elles soient. Le Népal, qui, de cœur et d'esprit, en est fermement convaincu, a systématiquement appuyé les décisions prises par le Conseil de sécurité pour lutter contre le terrorisme, notamment sa résolution 1373 (2001). Dans cet esprit, ma délégation appuie pleinement les travaux du Comité contre le terrorisme jusqu'à présent. Nous remercions sincèrement Sir Jeremy Greenstock, les autres membres du Bureau du Comité, ainsi que l'équipe technique, pour le professionnalisme et l'efficacité avec lequel le Comité va de l'avant, de manière exemplaire. Nous apprécions notamment les efforts déployés par le Comité à la date d'aujourd'hui pour assurer le maintien de la transparence au niveau le plus élevé. Nous espérons sincèrement que cela sera une caractéristique constante tout au long des travaux du Comité à l'avenir. Je pense que les exposés périodiques jouent un rôle primordial pour que les membres aient le sentiment de participer pleinement aux travaux du Comité, ce qui est essentiel si nous voulons obtenir un succès mondial, face à la menace du terrorisme.

Je voudrais souligner que notre appui aux travaux du Conseil de sécurité et au Comité contre le terrorisme est tout à fait conforme à l'engagement du Népal de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et à tous les niveaux, et constitue un pas important dans notre poursuite de cet objectif.

Au niveau national, mon pays est depuis cinq ans la proie d'attaques terroristes commises par de prétendus rebelles maoïstes, attaques qui ont causé la perte irrémédiable de 2 000 vies humaines et des dégâts matériels, ce qui a globalement retardé le processus de développement du pays. Nous n'avons eu d'autre

choix, surtout après la rupture par les maoïstes des négociations engagées de bonne foi, que de déclarer l'état d'urgence, conformément aux dispositions de la Constitution népalaise. Le Gouvernement de Sa Majesté a lutté contre ce terrorisme national en promulguant une Loi sur la lutte contre le terrorisme et les activités destructrices, assortie de mesures punitives.

Grâce notre ferme détermination d'appuyer la mise en oeuvre des dispositions de la résolution 1373 (2001) dans toute la mesure du possible et malgré les grandes difficultés auxquelles nous sommes confrontés, notamment celles liées aux aspects financiers et techniques de regrouper les actions entreprises par les divers organes du Gouvernement de Sa Majesté, le Népal a présenté en temps voulu son rapport, conformément au paragraphe 6 du dispositif de la résolution. Je ne vais pas rappeler ici le contenu de notre rapport, mais je voudrais simplement dire qu'alors que ce dernier n'est peut-être pas suffisamment détaillé pour ce qui est de toutes les mesures que le Népal a adoptées à la date d'aujourd'hui afin de lutter contre le terrorisme et de l'endiguer, tant dans notre pays qu'à l'étranger, nous pensons que ce rapport donne une idée de l'ampleur du terrorisme auquel mon pays fait face, ainsi qu'un bon aperçu des démarches que nous avons entreprises. Avec l'aide du Comité contre le terrorisme, nous pensons que l'on pourra, en temps voulu, présenter un tableau plus complet. Les formes de cette assistance pourraient être vastes et doivent être définies et préparées avec le plus grand soin et le plus grand sérieux.

Au niveau international, le Népal est déjà partie à six des 12 conventions internationales existantes contre le terrorisme et il est sur le point de signer la septième, à savoir la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif. Des mesures sont prises actuellement pour renforcer les dispositions juridiques existantes et préparer notre adhésion aux autres conventions contre le terrorisme.

Je voudrais prendre quelques instants pour souligner les initiatives adoptées au niveau de la région à laquelle appartient le Népal. Il importe de noter que, malgré les grandes sensibilités et la fragilité de l'atmosphère actuelle en Asie du Sud, l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) fournit un cadre précieux que ses sept membres – le Bangladesh, le Bhoutan, l'Inde, les Maldives, le Népal, le Pakistan et le Sri Lanka – s'emploient ensemble à

lutter contre le terrorisme. Au Népal, nous croyons que le potentiel important de cette instance régionale nous permettra de voir la lumière au bout du tunnel qu'est l'incertitude dans la région. Le Népal est fier d'avoir participé au processus régional sud-asiatique de lutte contre le terrorisme.

Touchée durement par le terrorisme, l'Asie du Sud a pris pleinement conscience de l'ampleur et des dangers potentiels de ce fléau. Animés par le sentiment de devoir agir d'urgence au niveau régional face au terrorisme, nous avons déjà adopté dès 1987, à Katmandou, la Convention régionale de l'ASACR sur la répression du terrorisme. Il importe de noter, à cet égard, que sur les sept instruments régionaux conclus à ce jour dans le monde, la Convention de l'ASACR fait partie des trois premiers conclus, dans les années 70 et 80.

Le Népal a toujours contribué activement aux efforts de l'Association pour libérer la région du fléau du terrorisme et je suis heureux de pouvoir dire que, comme le troisième Sommet de l'ASACR, qui, à Katmandou, en 1987, avait adopté la Convention régionale de l'ASACR sur la répression du terrorisme, le onzième Sommet de l'ASACR, qui s'est tenu à Katmandou du 4 au 6 janvier 2002, a donné une forte impulsion aux efforts d'élaboration et de promulgation de lois d'application dans tous les États membres.

Puisque cela est directement pertinent pour le débat d'aujourd'hui, je voudrais souligner certaines parties importantes de la Déclaration adoptée par les chefs d'État et de gouvernement des sept États membres lors du onzième Sommet de l'ASACR tenu à Katmandou pendant la première semaine de ce mois.

Dans la Déclaration, les chefs d'État et de gouvernement, convaincus que le terrorisme, sous toutes ses formes et manifestations, est un défi lancé à tous les États et à l'ensemble de l'humanité et ne saurait être justifié par des raisons idéologiques, politiques, religieuses ou autres, ont convenu que le terrorisme viole les valeurs fondamentales de l'ONU et de la Charte de l'ASACR, et qu'il constitue une des menaces les plus graves à la paix et à la sécurité internationales au XXI^e siècle.

S'agissant des moyens de lutte contre le terrorisme, les chefs d'État et de gouvernement ont souligné la nécessité urgente de conclure une convention générale de lutte contre le terrorisme international. Ils ont également souligné que la

coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme devrait être conforme à la Charte des Nations Unies, au droit international et aux conventions internationales pertinentes.

Les chefs d'État et de gouvernement ont également fait spécifiquement référence à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Les dirigeants ont réaffirmé leur appui à la résolution et affirmé leur détermination de redoubler d'efforts, collectivement et individuellement, pour prévenir et réprimer le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, notamment par une coopération accrue et la mise en oeuvre intégrale des conventions internationales pertinentes sur le terrorisme auxquelles ils sont parties.

À cet égard, ils ont demandé à tous les États de prévenir et de réprimer le financement des actes terroristes en criminalisant la collecte de fonds destinés à ce type d'actes et en s'abstenant d'organiser et de fomenter des actes de terrorisme dans les États, d'y aider ou d'y participer, ou d'accepter sur leur territoire des activités organisées visant à la perpétration de ces actes. Les dirigeants ont réaffirmé que la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations devait être globale et soutenue.

Les sept dirigeants d'Asie du Sud ont été unanimes à reconnaître le lien inquiétant, bien qu'éloigné, entre le terrorisme, le trafic de drogues, le blanchiment de l'argent et les autres crimes transnationaux, et ont souligné la nécessité de coordonner les efforts régionaux et internationaux pour renforcer la riposte mondiale à cette menace grave contre la sécurité internationale. Ils ont demandé à la communauté internationale d'aider les États membres de l'ASACR à faire face efficacement aux retombées économiques néfastes du terrorisme en général ainsi qu'aux coûts accrus liés aux assurances et à la sécurité, en particulier.

Dans la même veine, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur attachement à la Convention régionale de l'ASACR sur la répression du terrorisme, laquelle, entre autres, reconnaît la gravité du problème du terrorisme, qui nuit à la sécurité, à la stabilité et au développement de la région. Ils ont également réaffirmé leur ferme détermination d'accélérer la promulgation, dans des délais précis, de lois visant à l'application intégrale de la Convention, ainsi qu'au renforcement efficace de l'Unité de

surveillance du terrorisme de l'ASACR ainsi que son Unité de surveillance du trafic de drogue.

Le Népal estime que la guerre contre le terrorisme doit, pour réussir, se faire à deux niveaux : en travaillant à rétablir tant la paix que le développement. Le dénuement, la discrimination et les différends créent un climat propice à la naissance et au maintien des problèmes sociaux et de maux comme le terrorisme. Ce problème qui dépasse les frontières exige une alliance internationale qui définisse et applique des remèdes proportionnels. Seuls un engagement soutenu et une coopération internationale réelle nous permettront de gagner cette guerre. Nous devons gagner la guerre contre la pauvreté déshumanisante, la guerre contre l'ignorance et la guerre contre l'exclusion. C'est une condition *sine qua non* d'une paix et d'un développement durables.

Pour terminer, outre les efforts qu'il déploie au niveau national pour lutter efficacement contre ce problème, le Népal travaille dans le cadre de l'ASACR à libérer l'Asie du Sud du fléau du terrorisme. Nous sommes fermement convaincus que le succès ne sera pas loin si, comme l'ont envisagé les chefs d'État et de gouvernement de l'ASACR, une convention générale sur le terrorisme international est conclue sans retard. Le Népal est déterminé à progresser collectivement vers notre objectif commun : rendre la liberté, la prospérité, la sécurité et la paix à nos foyers, à nos sociétés et à notre planète.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Népal des paroles aimables qu'il m'a adressées.

J'invite une fois de plus les membres à limiter leurs déclarations à cinq minutes, compte tenu du nombre des orateurs restants sur notre liste.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Qatar. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord, au nom de la délégation de l'État du Qatar, qui préside le neuvième Sommet de l'Organisation de la Conférence islamique, vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Nous comptons sur votre grande expérience, votre savoir et votre sagesse pour

nous guider vers le succès dans ces travaux du Conseil de sécurité.

J'aimerais également rendre hommage à votre prédécesseur, M. Moctar Ouane, Représentant permanent de la République amie du Mali, de sa conduite excellente des travaux du Conseil de sécurité en décembre dernier.

Je voudrais également féliciter sincèrement les nouveaux membres du Conseil de sécurité de leur élection et leur souhaiter plein succès. Je ne saurais manquer de remercier les membres sortants du Conseil de leur travail remarquable.

Je tiens également à adresser mes profonds remerciements à Sir Jeremy Greenstock pour les efforts qu'il déploie à la présidence du Comité contre le terrorisme créé par la résolution 1373 (2001).

Il ne fait pas de doute que les actes de terrorisme représentent un grand défi pour chacun d'entre nous. Ils nous obligent à agir pour éliminer ce fléau. Comme les autres États, nous sommes pleinement convaincus de la nécessité de mobiliser la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme sous l'égide de l'ONU.

Nous sommes fermement convaincus que gagner la guerre contre le terrorisme ne peut se faire par l'action d'un seul État ou de quelques États, ou même du Conseil de sécurité, mais seulement par notre détermination commune d'y travailler ensemble au niveau international. L'Organisation des Nations Unies, à ce titre, est la seule instance qui, à notre avis, peut relever fermement et efficacement ce défi auquel ont à faire face tous les États – puissants et faibles, sans exception – ainsi que toute l'humanité. Nous estimons donc qu'il faut que nous nous soutenions afin de prendre des mesures fermes et décisives, reposant sur une large assise afin d'éliminer ce fléau.

Nous réaffirmons l'engagement des Gouvernements des États islamiques à se joindre aux efforts de tous les Gouvernements, au niveau tant bilatéral qu'international, afin d'éliminer le terrorisme. Cette détermination a été exprimée au plus haut niveau, en particulier lors de la réunion d'urgence des Ministres des affaires étrangères des États membres de l'OCI tenue à Doha le 10 octobre 2001. Lors de la réunion, on a réaffirmé que tout un train de mesures concrètes seraient prises en coopération avec la communauté internationale conformément aux

engagements découlant de toutes les résolutions et accords internationaux auxquels les États islamiques sont parties.

Tous les États doivent s'abstenir d'apporter toute forme d'assistance ou de fournir tout asile aux auteurs d'actes terroristes, actes qui sont contraires à la Charte des Nations Unies. Ils doivent s'engager à participer aux efforts internationaux visant à traiter des problèmes internationaux qui fomentent et créent le terrorisme – des problèmes comme la pauvreté, la faim, la maladie, le désespoir et le manque de perspectives pour l'avenir, ainsi que les conflits régionaux, le déni des droits fondamentaux de la personne, le manque d'accès à une justice équitable et de protection au titre du droit international, ainsi que le manque d'accès au développement durable et à la protection de l'environnement. Ce sont là autant de terrains fertiles pour le terrorisme.

La définition du terrorisme et la rédaction d'une convention internationale visant à le combattre ne sont pas des questions spéculatives ou théoriques; ce sont des questions concrètes, pratiques. Une définition stricte, globale du terrorisme nous aidera à lui faire la guerre. À partir d'une telle convention, nous pourrions définir les États et les groupes qui seront ciblés par cette guerre, ceux qui sont habilités à mener la lutte contre le terrorisme et les terroristes, et les moyens qui pourront être utilisés dans cette guerre.

Le manque de concordance de vues relatif à la définition du terrorisme et des terroristes ne fait qu'encourager l'utilisation du terrorisme par davantage d'organisations politiques se réclamant d'idéologies extrémistes afin d'atteindre leurs objectifs. Certaines organisations terroristes et certains gouvernements ont constaté que la communauté internationale était dans l'incapacité de définir le terrorisme. Ce fait les a encouragés à ignorer toutes les valeurs de la civilisation moderne et les a conduits à coopérer avec des organisations internationales criminelles suspectes.

Nous pensons que tout retard dans la mise en place d'une concordance de vues internationale sur le terrorisme permettra à d'aucuns d'utiliser la question de façon sélective et contradictoire, ce qui en fin de compte ne fera qu'affaiblir la campagne internationale contre le terrorisme. La communauté internationale ne doit pas se tromper dans sa description du terrorisme et le lier à la légitimité d'une lutte contre l'occupation des territoires d'autrui et à la légitimité d'une résistance à

cette occupation. L'islam est contre l'agression et le terrorisme, ainsi que contre l'injustice envers autrui ou les comportements qui lèsent ou mettent en danger des innocents.

La réunion d'urgence susmentionnée de la Conférence islamique avait souligné le droit des peuples syrien, libanais et arabe-palestinien à lutter contre l'occupation, en tant que droit légitime consacré par le droit et les normes internationales. La Conférence a condamné les menées terroristes de certains États et a réfuté l'existence d'un lien entre terrorisme et droit des peuples à la résistance.

Nous, au sein de l'OCI, soulignons notre engagement à travailler avec la communauté internationale à lutter contre le terrorisme conformément aux lois et aux conventions internationales, ainsi qu'aux droits de la personne. Nous soulignons une fois encore que nous rejetons fermement toutes les formes de terrorisme international qui menacent des vies innocentes, ainsi que la dignité et la sécurité des humains partout dans le monde. Nous condamnons tout terrorisme qui hypothèque le développement économique et social de tout État quel qu'il soit.

Le terrorisme international est un problème complexe, multiforme, et il faut le tenir en échec par une approche globale, intégrée. Les États Membres de l'OCI ont réaffirmé cet effort par le biais de leur participation à la campagne internationale en cours de lutte contre le terrorisme.

Le Président (*parle en anglais*): L'orateur suivant sur ma liste est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Lancry (Israël) (*parle en anglais*): Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois, et de féliciter votre prédécesseur, le représentant du Mali, pour la manière très compétente dont il a dirigé les travaux. Je voudrais également féliciter le Représentant permanent de la Grande-Bretagne, M. l'Ambassadeur Jeremy Greenstock, Président du Comité contre le terrorisme, pour ses qualités de dirigeant exceptionnelles.

La question dont le Conseil est saisi aujourd'hui revêt une importance particulière pour le peuple et le Gouvernement de l'État d'Israël. L'État d'Israël vit

sous la menace du terrorisme depuis son indépendance, en 1948, et les actes de terrorisme continuent de mettre en péril la vie et le bien-être des citoyens israéliens.

Hier seulement, un terroriste palestinien a commis une autre atrocité dans la ville israélienne de Hadera. Vers 23 heures, un terroriste appartenant à la Brigade des Martyrs Al-Aqsa – un groupe lié au mouvement Fatah de Yasser Arafat – est entré dans une salle de banquet où se trouvaient des centaines de personnes et a ouvert le feu avec un fusil automatique et lancé des grenades, tuant six Israéliens et en blessant plus de 30 autres. Après avoir tiré plusieurs cartouches, l'arme du terroriste s'est enrayée. Sans cet accident fortuit, ce déchaînement terroriste aurait certainement causé la mort de dizaines d'autres personnes.

C'est à la suite d'attaques de ce genre qu'Israël a mis en place un réseau élargi de services gouvernementaux, un ensemble de textes législatifs, une gamme de politiques pratiques et une intense détermination de lutter contre le terrorisme sous tous ses aspects. La formation en 1996 du Bureau de lutte contre le terrorisme au sein du Bureau du Premier ministre, la mise en place en décembre 2001 du Département de lutte contre le terrorisme au Ministère des affaires étrangères, les efforts continus d'Israël pour engager le dialogue et la coopération avec d'autres pays, et les efforts constants afin d'améliorer un dispositif législatif substantiel – tout cela souligne la détermination tenace d'Israël de lutter contre le terrorisme.

Notre rapport présenté conformément à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité énonce les mesures prises par Israël pour lutter contre la terreur et pour respecter les exigences du Conseil. Le rapport décrit en détail les nombreux instruments juridiques qu'Israël a créés et les politiques qu'il a promulguées pour tenter de protéger ses citoyens et d'appuyer la campagne internationale de lutte contre le terrorisme.

La coopération avec d'autres pays et avec la communauté internationale est à la base de la stratégie d'Israël en matière de lutte contre le terrorisme depuis des décennies. Israël reconnaît depuis longtemps que la nature de plus en plus mondiale de la menace terroriste accroît la nécessité d'une coopération entre les États, et cet aspect a toujours été renforcé par la législation israélienne et dans les accords conclus avec d'autres États.

Ainsi, Israël partage ses connaissances, son expertise et ses techniques de lutte contre le terrorisme avec d'autres États, et cherche constamment à tirer des leçons de l'expérience des autres dans ce domaine. Ce partage constant d'informations et d'expériences est vital et a toujours été au centre des stratégies antiterroristes d'Israël. Celui-ci attache également une grande importance à la participation aux instruments internationaux visant à lutter contre le terrorisme. Israël a déjà signé et ratifié un certain nombre de conventions internationales, et est sur le point d'en ratifier plusieurs autres.

Comme de nombreux dirigeants l'ont dit à la suite des événements du 11 septembre, on ne peut pas combattre le terrorisme en visant uniquement les terroristes eux-mêmes. Les terroristes comptent sur l'appui, l'aide et le refuge que des États leur accordent, et ce sont les États qui fournissent cette assistance aux organisations terroristes qui doivent être visés, tout autant que les terroristes eux-mêmes.

Le Conseil de sécurité doit donc veiller à ce que tous les États respectent les résolutions du Conseil, et à ce qu'il y ait des conséquences dans le cas contraire. À cet égard, Israël salue chaleureusement la création du Comité contre le terrorisme, qui a un rôle crucial à jouer pour aider les États à concevoir des stratégies antiterroristes et pour veiller au respect de la résolution 1373 (2001).

L'un des objectifs les plus importants de ce comité doit être d'examiner soigneusement les rapports présentés au titre du paragraphe 6 de la résolution, et de surveiller attentivement les mesures prises par les États pour que leur législation et leurs politiques concordent avec la volonté de la communauté internationale. Il ne faudra pas empêcher le Comité de montrer du doigt les États qui ne s'acquittent pas de leurs responsabilités internationales. Il ne faudra permettre à aucun État de croire qu'il peut continuer à soutenir le terrorisme en toute impunité.

En plus des nombreuses mesures prévues dans la résolution 1373 (2001) et adoptées par de nombreux gouvernements responsables, il importe que dans le cadre de notre campagne contre le terrorisme nous ne fassions aucune distinction entre les organisations terroristes sur la base des causes qu'elles défendent et des objectifs qu'elles prétendent vouloir atteindre. Nous devons défendre le principe selon lequel aucune cause ne justifie que l'on prenne pour cible des civils

délibérément et de manière aveugle. Nous devons définir le terrorisme sur la base de ce que l'on fait et non pas de ce pourquoi on le fait.

Comme le Secrétaire général l'a déclaré après les attaques du 11 septembre et l'a souligné à d'autres occasions :

« On ne saurait tolérer ceux qui chercheraient à justifier le meurtre de civils innocents, quels que soient leur cause ou leurs griefs. S'il y a un principe universel qui doit faire l'unanimité, c'est bien celui-là. » (A/56/PV.12, par. 26)

Si l'on ne respecte pas ce principe, cela aura des conséquences désastreuses pour la campagne internationale contre le terrorisme, puisque l'on donnerait ainsi une certaine légitimité à ceux qui cherchent à atteindre leurs objectifs au moyen de la violence. On laisserait alors aux extrémistes toute la latitude possible, aux dépens des dirigeants disposés à régler les différends par un dialogue pacifique. Si la communauté internationale tolère certains actes de terrorisme parce qu'elle les considère comme des tactiques légitimes, elle sapera la pertinence des méthodes qu'elle a défendues en vue du règlement pacifique des différends.

Israël a fait preuve de bonne volonté dans l'effort de lutte contre le terrorisme, et s'est engagé à participer et à travailler avec d'autres États pour contribuer à l'effort international contre le fléau de la terreur. Israël espère que son expérience profitera à d'autres États et, en même temps, qu'il pourra tirer parti des connaissances et de l'expertise d'autres États, au moment où nous relevons notre défi commun qui consiste à lutter contre le terrorisme international.

Nous sommes convaincus qu'en appliquant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en augmentant et en élargissant la coopération internationale et en utilisant les outils à notre disposition pour viser les États commanditaires du terrorisme, nous pourrons nous protéger nous-mêmes et protéger les générations futures contre les horreurs du terrorisme.

J'arrive maintenant à la fin de ma déclaration, mais je dois ajouter que je regrette vraiment les allégations sans fondement faites ici ce matin par le représentant de la Syrie. Sa déclaration était une tentative manifeste de détourner l'attention des

antécédents de la Syrie en tant que pays qui appuie, encourage, finance et héberge une vaste gamme d'organisations terroristes. Lorsque la Syrie a été élue au Conseil de sécurité, la communauté internationale espérait qu'elle deviendrait un membre plus responsable de la famille des nations. Après avoir écouté la déclaration faite au nom de la Syrie ce matin, je dois conclure que, malheureusement, la Syrie n'a pas été à la hauteur des espoirs placés en elle.

Le Président (*parle en anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République islamique d'Iran. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Nejad Hosseinian (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil.

Les tragiques attentats terroristes du 11 septembre ont clairement démontré que le terrorisme représente une grave menace mondiale et que nous sommes tous vulnérables face au barbarisme et à l'inhumanité qui va habituellement de pair avec les attaques terroristes. Le terrorisme n'a pas de religion, de nationalité ou d'origine ethnique. C'est en fait la négation de tout ce que les religions défendent. L'intolérance, l'extrémisme et la violence n'ont aucune place dans l'islam ou chez ses fidèles. Nous ne devons accorder aucune légitimité à ces actes en les associant à une interprétation même malavisée de l'islam; cette religion condamne catégoriquement le meurtre d'un seul être humain innocent, en le comparant à un génocide contre toute l'humanité.

Le Gouvernement iranien condamne les actes de terrorisme sous toutes leurs formes et manifestations, où qu'ils soient commis et quels qu'en soient les auteurs. En même temps, l'Iran a toujours souligné que la communauté internationale devait prendre des mesures efficaces en vue d'éliminer le terrorisme.

À ce titre, mon gouvernement estime que la lutte contre le terrorisme nécessite beaucoup de réflexion et de sagesse collectives s'il doit y avoir une réponse rationnelle et à long terme, qui se concentre tant sur le terrorisme en tant que crime que sur ses causes profondes, l'injustice et l'exclusion que des démagogues peuvent exploiter pour infliger tant de souffrances à des êtres humains innocents.

À l'échelle mondiale, le terrorisme appelle une réponse mondiale fondée sur l'inclusion, la justice et la légitimité internationales. Nous devons éliminer le terrorisme en changeant la mentalité dominante qui a créé un terrain fertile pour cette menace. Tous ceux qui sont vraiment désireux de lutter contre le terrorisme, notamment les puissances mondiales, seraient avisés de ne pas avoir recours à des déclarations et des politiques émanant de dispositions imprégnées de l'arrogance du pouvoir. Cela ne ferait qu'enraciner la mentalité qui a produit le terrorisme.

L'Organisation des Nations Unies offre un mécanisme unique pour mobiliser la communauté internationale afin de traiter du terrorisme dans ses causes profondes. Il offre l'instance nécessaire pour édifier une coalition universelle et peut assurer une légitimité mondiale à une réaction à long terme au terrorisme. C'est en effet un mécanisme efficace qui peut puiser dans les ressources et les capacités de chaque État Membre, dans un cadre non discriminatoire et réglementé, forgeant ainsi un consensus international dans la lutte contre le terrorisme.

Dans l'intervalle, il importe que, dans notre lutte contre le terrorisme, nous déterminions des critères objectifs permettant à la communauté internationale d'identifier et de combattre le terrorisme, quels qu'en soient les victimes ou les auteurs. La légitimité et la durabilité de la lutte mondiale contre le terrorisme se fondent sur une norme générale qui s'applique à tous. Il est inacceptable que des alliances, plutôt qu'un engagement réel dans les activités terroristes, deviennent le facteur déterminant. Ainsi, la crédibilité de la campagne contre le terrorisme est largement sapée lorsque les politiques et pratiques visant à semer la terreur parmi la population palestinienne sont passées sous silence alors que la résistance à l'occupation étrangère et le terrorisme d'État sont commodément voués aux gémonies. Il ne devrait pas y avoir de doute sur le fait que des actes tels que les exécutions extrajudiciaires, la destruction des maisons de civils et l'étranglement des communautés en imposant un blocus à des zones résidentielles, tels qu'ils sont perpétrés par l'armée d'occupation israélienne contre des civils palestiniens, constituent des actes terroristes et doivent être traités en conséquence par la communauté internationale.

Cela me conduit à souligner le principe des droits égaux et du droit à l'autodétermination des peuples

consacrés dans la Charte de l'ONU et reflétés dans de nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale. Ceux qui luttent contre l'occupation étrangère dans l'exercice de leurs droits légitimes doivent être distingués des terroristes.

Conformément à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, nous avons présenté le 27 décembre 2001 le rapport national iranien au Comité contre le terrorisme et sommes prêts à pleinement coopérer avec lui. Mon gouvernement est d'autre part en train de compléter et de mettre à jour, sur tous les points nécessaires, ses instruments nationaux de lutte contre le terrorisme. Je voudrais féliciter l'Ambassadeur Greenstock de son engagement et de la compétence avec laquelle il dirige les travaux du Comité contre le terrorisme. Je l'assure que nous sommes prêts à poursuivre notre coopération sur la voie où s'est engagé le Comité.

Dans notre lutte contre le terrorisme au niveau régional, nous avons fermé depuis septembre dernier la frontière entre l'Iran et l'Afghanistan et contrôlons de près les zones frontalières pour prévenir les mouvements d'éléments Al-Qaida. En outre, nous avons à nouveau requis des visas de la part de certains pays voisins pour empêcher que des éléments indésirables utilisent le territoire iranien pour passer en Afghanistan ou pour y revenir. Les éléments d'Al-Qaida n'ont jamais été en mesure d'utiliser le territoire iranien et nous sommes résolus à leur refuser tout accès à l'avenir.

L'Iran a un intérêt considérable à veiller au rétablissement de la paix et de la stabilité en Afghanistan et à l'élimination du terrorisme dans ce pays. Nos efforts pour aider les Afghans à asseoir un gouvernement largement représentatif et multiethnique durent depuis de nombreuses années. Mon gouvernement était parmi les quelques-uns qui ont fourni toute l'assistance possible au Front uni dès le moment de sa création, lui permettant ainsi de résister avec succès aux Taliban et à leurs invités terroristes et finalement de jouer un rôle décisif dans la défaite des terroristes et des Taliban, ainsi que de mettre en place un gouvernement intérimaire à large assise.

Les représentants du Gouvernement iranien, conformément à la politique nationale, ont fait de leur mieux pour aider les Afghans à trouver un accord à la Conférence de Bonn et n'ont ménagé aucun effort depuis pour aider le Gouvernement intérimaire afghan

à prendre le contrôle du pays. Le Ministre iranien des affaires étrangères a participé à la mise en place du Gouvernement intérimaire et a prononcé une allocution à son inauguration. En outre, le Premier Ministre afghan a été invité à se rendre en Iran très prochainement. Selon nous, le succès du Gouvernement intérimaire est une condition préalable au retour de la stabilité en Afghanistan et à l'élimination du terrorisme dans ce pays.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran pour ses paroles aimables à mon égard.

Le prochain orateur inscrit sur ma liste est l'Observateur permanent de la Palestine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Al-Kidwa (Palestine) (*parle en arabe*) : Je tiens à vous dire toute ma satisfaction, Monsieur le Président, de vous voir présider en tant que représentant d'un pays ami, Maurice, les travaux du Conseil ce mois-ci. Je suis également très heureux de remercier les pays sortants du Conseil, notamment le Mali dont le Représentant permanent a présidé les travaux du Conseil le mois dernier. C'est également un grand plaisir pour moi de féliciter les nouveaux membres du Conseil – Bulgarie, Cameroun, Guinée, Mexique, République arabe syrienne – et de leur souhaiter tout le succès possible dans leur travail.

Nous souscrivons à la déclaration formulée par le Représentant permanent du Maroc en sa capacité de Président du Groupe arabe pour ce mois. Il était convenu que les membres du Groupe se satisferaient de cette déclaration, car le Conseil souhaitait entendre des déclarations régionales au cours de ce débat. Mais une déclaration faite il y a peu de temps, comme cela était attendu, nous a poussés à demander de participer à cette importante discussion. Nous vous remercions donc, Monsieur le Président et les membres du Conseil, de nous avoir donné cette précieuse occasion de prendre la parole.

Pour commencer, je voudrais exprimer notre respect pour les efforts déployés par le Comité contre le terrorisme créé par la résolution 1373 (2001) et pour son Président, l'Ambassadeur Jeremy Greenstock.

Dans notre déclaration au Conseil le 14 décembre 2001, nous avons déclaré ce qui suit :

« S'agissant du terrorisme, la partie palestinienne a pris clairement position contre le terrorisme international et contre les groupes terroristes à dimension mondiale. La partie palestinienne s'est associée au consensus international qui s'est formé sur la question après la catastrophe du 11 septembre aux États-Unis. Conformément à cette position très claire – ainsi qu'avant ces événements – nous avons rejeté les attentats suicides à la bombe en Israël visant des civils israéliens. Nous les condamnons comme des actes terroristes et considérons qu'ils sont incompatibles avec les engagements palestiniens et qu'ils portent préjudice aux intérêts nationaux du peuple palestinien. » (S/PV.4438)

Cette position reste claire et ferme malgré tous les actes commis par l'Israël officiel – et pas seulement par des organisations ou groupes israéliens qui ont commis des actes de guerre contre notre peuple – et indépendamment des faits – qui ont été rappelés par le représentant d'Israël – antérieurs et postérieurs à la création d'Israël. Ce sont des actes qui ont été commis sous le mandat britannique, tels que l'assassinat du Comte Bernadotte, Médiateur des Nations Unies, et les massacres commis contre notre peuple au fil des années.

Nous avons aussi dit, en ce qui concerne tous les actes de violence dans le territoire palestinien occupé, y compris la partie orientale de Jérusalem, que :

« Nous n'appuyons ni n'encourageons ces actes car nous essayons d'aboutir à une solution négociée pacifique. Nous affirmons en outre que ces actes sont contraires à nos engagements, y compris l'engagement envers un cessez-le-feu. Cependant, nous n'acceptons aucunement les tentatives visant à qualifier ces actes d'actes de terrorisme. Tout au long des années, la résistance à l'occupation étrangère est, et reste, un droit légitime conformément au droit international et au droit international humanitaire. Dans le cas de la Palestine, il n'y a pas de civils israéliens protégés dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem. Les colons israéliens y sont illégalement et violent la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et le Protocole additionnel s'y rapportant. Ils sont venus coloniser les terres palestiniennes et nient, par conséquent, l'existence et les droits de notre

peuple. J'ajouterai que la plupart de ces colons sont armés, ce qui fait d'eux des combattants illégaux ou des membres de milices. Au fil des années, ils ont terrorisé et attaqué les civils palestiniens. Le massacre perpétré par un colon au Haram al-Ibrahimi à Hébron en est un exemple. » (S/PV.4438)

Les actes de ces colons et leur sécurité relèvent de la responsabilité exclusive de la puissance occupante.

Sur la base des claires dispositions de la quatrième Convention de Genève et du premier Protocole y afférant, nous accusons le Gouvernement de M. Sharon – le Gouvernement de la puissance occupante – de commettre des crimes de guerre contre notre peuple. Nous accusons également Israël, la puissance occupante, de pratiquer le terrorisme d'État contre notre peuple. Il a été impliqué dans le meurtre de civils et la destruction d'installations afin de répandre la terreur parmi la population et la forcer à accepter son point de vue politique.

La responsabilité de la communauté internationale est très claire, tout comme l'est la responsabilité du Conseil de sécurité, en particulier à la lumière de cette campagne contre le terrorisme international. Il a été encourageant d'entendre ici le représentant d'Israël parler d'une manière vraiment inhabituelle de la nécessité de respecter les résolutions du Conseil de sécurité. À cet égard, nous admettons que nous n'avons pas compris la référence faite ce matin au manque de base juridique pour le terme « terrorisme d'État ». Si un certain acte constitue du terrorisme, est considéré comme du terrorisme, c'est du terrorisme, qu'il soit commis par des individus, des organisations ou des États.

En outre, comment pourrait-il y avoir un terme tel que « terrorisme parrainé par les États » si le terrorisme d'État n'existe pas? Si des individus parrainés par un gouvernement commettent un acte terroriste, c'est du terrorisme. Israël est un État qui parraine le terrorisme. Cependant, si le même acte est perpétré par des personnes agissant au sein des structures d'un État, ce ne serait pas du terrorisme d'État?

Nous croyons que cette étrange façon de parler ne peut pas servir nos objectifs communs s'agissant de combattre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quels que soient le moment et le lieu où il se matérialise.

Un tel débat pourrait souligner l'importance de terminer le travail de l'Assemblée générale s'agissant de mettre la touche finale à la convention générale contre le terrorisme. Nous et de nombreux États Membres avons adopté une position très souple dans l'espoir que nos efforts soient couronnés de succès. Malheureusement, certains insistent pour utiliser cette souplesse au service d'intérêts politiques illégitimes. Pire encore, certains tentent réellement de changer certaines règles du droit international et du droit international humanitaire. Ils essaient d'accomplir ce qui semble être une négation du premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève. C'est illogique et ne sert pas les intérêts de la communauté internationale en matière de lutte contre le terrorisme. Nous demandons à tous les États Membres de faire des efforts supplémentaires pour parvenir aux solutions nécessaires et accomplir cette réalisation majeure qui aidera la communauté internationale à lutter contre le terrorisme international d'une manière plus efficace.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Observateur permanent de la Palestine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Tadjikistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Alimov (Tadjikistan) (*parle en russe*) : Premièrement, permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois, et je vous remercie d'avoir convoqué cette séance du Conseil de sécurité consacrée à une des questions les plus urgentes pour l'humanité aujourd'hui.

Le Tadjikistan se consacre entièrement à la cause extrêmement importante de la coopération avec l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres pour lutter contre le terrorisme international. Pour des raisons bien connues, un accord sur la nécessité de mener une lutte active contre le terrorisme s'est formé au Tadjikistan avant même les attaques barbares commises contre les États-Unis le 11 septembre, que le Gouvernement tadjik a condamnées dans les termes les plus vigoureux. Depuis novembre 1999, notre Parlement a adopté une loi spéciale de lutte contre le terrorisme. Aujourd'hui, le Tadjikistan est partie à la plupart des conventions internationales universelles dans ce domaine de la coopération internationale.

Dans la lutte contre le terrorisme international, nous continuons d'avoir une interaction avec les autres États parties au Traité relatif à la sécurité collective et les membres de l'Organisation de coopération de Shanghai. L'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1373 (2001) a naturellement apporté une puissante impulsion à cette lutte à l'échelle mondiale. La résolution constitue une preuve supplémentaire de la détermination de la communauté internationale à coopérer étroitement pour prévenir et réprimer les actes terroristes.

Il est très important que cette résolution non seulement renforce les instruments de lutte contre le terrorisme existant au sein du système des Nations Unies, mais qu'elle joue également un rôle décisif dans l'élaboration d'un mécanisme mondial de lutte contre ce phénomène. Le Conseil de sécurité assume un rôle dirigeant dans ce domaine.

Il convient de noter qu'en l'espace de 90 jours seulement, le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité a pu achever plusieurs de ses tâches. Nous pensons que l'efficacité des travaux du Comité est surtout due à l'action motivée, cohérente et très énergique de son Président, l'Ambassadeur Sir Jeremy Greenstock. Nous réaffirmons notre vif intérêt à l'égard du Comité et pour une coopération accrue avec celui-ci, y compris par l'obtention d'une assistance consultative et technique. Le Tadjikistan est pleinement dévoué à la cause qui consiste à assumer pleinement ses obligations et responsabilités au titre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

Pour harmoniser l'ensemble des lois de la République du Tadjikistan avec la résolution du Conseil de sécurité, un décret spécial bien élaboré et très précis a été adopté par le Gouvernement. L'instance de coordination chargée de la mise en oeuvre des dispositions de la résolution du Conseil a été le Ministère de la sécurité. Dans un autre décret du Président du Tadjikistan, Emomali Rakhmonov, la Banque centrale a reçu instruction de prendre des mesures, y compris le gel rapide des fonds et autres avoirs financiers de personnes et organisations qui commettent des actes terroristes, y participant ou appuient leur perpétration.

Dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, le Tadjikistan accorde un intérêt particulier au renforcement de la lutte contre le trafic de drogues. Nous recevons une aide à cet égard de la part du

Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. Des événements récents ont de nouveau montré que la lutte contre le terrorisme est l'un des problèmes les plus importants qui se posent aujourd'hui à l'humanité. Nous partageons l'avis selon lequel la lutte sera longue et difficile. Un rôle majeur dans ce domaine continuera d'être assumé par l'ONU et le Conseil de sécurité. Pour sa part, le Tadjikistan fera tout son possible pour coopérer avec tous les États intéressés, y compris au sein de l'ONU, pour apporter une contribution tangible à la lutte commune contre le terrorisme international.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Tadjikistan des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Belinga-Eboutou (Cameroun) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter et de vous remercier d'avoir pris l'initiative opportune d'organiser ce débat public du Conseil de sécurité sur la lutte contre le terrorisme, et en particulier sur l'application de la résolution 1373 (2001) du 28 septembre 2001 sur cette question. Nous apprécions de façon tout à fait particulière le format et la formule choisis pour associer les États non membres du Conseil au débat. Nous sommes d'avis que cette formule mériterait d'être étudiée de manière à ce qu'elle fasse école.

Je voudrais dire toute notre appréciation au Secrétaire général pour sa déclaration liminaire, qui a mis en évidence les rapports entre le terrorisme et la criminalité transnationale. Cette déclaration a également eu le mérite de mettre l'accent sur la nécessité d'une action cohérente et coordonnée.

Je voudrais m'associer à l'hommage rendu de façon unanime à notre collègue le distingué Ambassadeur du Mexique, qui a su mettre à notre disposition ses vastes connaissances juridiques et sa longue expérience. L'Ambassadeur Navarrete a, en particulier, présidé avec beaucoup de compétence et de doigté le Comité des sanctions sur la Sierra Leone. Nos vœux de succès, Monsieur l'Ambassadeur, vous accompagnent.

Je voudrais rendre un hommage mérité et appuyé à Sir Jeremy Greenstock, le Représentant permanent du Royaume-Uni, pour le travail remarquable que, sous sa sage et compétente direction, le Comité a été en mesure d'accomplir en moins de quatre mois. Je voudrais notamment le remercier pour les informations qu'il nous a fournies ce matin sur les efforts méritoires qui

ont été déployés dans le cadre de l'application de la résolution 1373 (2001).

Ainsi, nous avons appris que des directives pour la présentation des rapports, prévues au paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001), ont été élaborées. De même a été établi un répertoire des points de contact nationaux dans la lutte contre le terrorisme. Et enfin, un groupe d'experts a été constitué pour aider le Comité dans son travail. Nous sommes en outre particulièrement réconfortés par le nombre significatif d'États qui, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 1373 (2001), ont fait rapport au Comité sur les mesures qu'ils ont prises ou envisagent de prendre pour donner suite à cette résolution. C'est là, à n'en point douter, le signe supplémentaire de la détermination renouvelée de la communauté internationale à faire bloc contre ce fléau des temps modernes que constitue le terrorisme et à en pourchasser sans répit les auteurs et ceux qui s'en font les complices.

La réaction rapide et décidée de la communauté internationale aux attentats qui ont frappé les États-Unis le 11 septembre 2001 est particulièrement significative. Elle signifie que le monde ne se laissera pas prendre en otage par les terroristes, leurs complices et leurs commanditaires.

Le caractère mondial du terrorisme et ses liens avérés avec la criminalité transnationale appellent nécessairement, comme l'a rappelé ce matin le Secrétaire général, une réponse globale et concertée de la communauté internationale dans la lutte contre ce phénomène. Tous les États se doivent donc d'apporter leur contribution franche et constructive aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme.

Pour ce qui est du Cameroun, le Président Paul Biya a vigoureusement exprimé l'indignation du peuple camerounais face aux attentats du 11 septembre, et a affirmé la détermination de mon pays à participer activement à la lutte contre ce fléau. Le message qu'il a adressé au corps diplomatique lors de la traditionnelle cérémonie de présentation des vœux de nouvel an – message entièrement consacré à ce sujet – est un autre signal fort de l'engagement sans équivoque du Cameroun.

Ainsi que l'a affirmé le Président de la République, pour le Cameroun, en effet, rien ne peut justifier les actes terroristes qui, par définition, ne peuvent toucher que des innocents. Le terrorisme est

intolérable. Et il doit être combattu sous toutes ses formes. Ces pratiques inacceptables, la peur, la haine et l'intolérance qu'elles développent constituent à la fois un sujet de préoccupation majeure et une menace grave à la paix et à la sécurité internationales. Pour endiguer le terrorisme, comme l'a dit le chef de l'État, le Cameroun pense que nous nous devons aussi d'apaiser le contexte international en l'expurgeant des situations d'injustice qui servent de terreau où s'alimente l'intolérance et peuvent servir de prétexte facile.

Le Cameroun a pris les dispositions nécessaires pour la mise en oeuvre sur son territoire des mesures contenues dans la résolution 1373 (2001). Ainsi, sur le plan interne, une législation appropriée permettant de lutter contre les activités terroristes a été adoptée. Des mesures ont été prises par les services de sécurité pour éviter que notre territoire ne serve de théâtre à des actes terroristes ou à des activités liées au terrorisme. Enfin, un point focal a été désigné au niveau de la présidence de la République.

Au plan international, mon pays a adhéré à la plupart des instruments juridiques de lutte contre le terrorisme et a participé, au niveau régional africain, à l'élaboration des conventions et stratégies de lutte contre ce fléau dans le cadre de l'Organisation de l'Unité africaine.

C'est dire que le Cameroun entend continuer à apporter au Comité créé par la résolution 1373 (2001) tout le soutien nécessaire, notamment en participant activement à ses travaux. Nous apportons notre appui sans réserve au programme de travail qui vient de nous être présenté par le Président du Comité, et nous lui réitérons notre entière satisfaction pour la manière dont il a conduit jusqu'ici le travail du Comité, et cela en toute transparence, notamment grâce à des exposés réguliers, et nous l'encourageons à poursuivre sur cette voie.

Lors de l'examen de la question du terrorisme par l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session, le Cameroun avait insisté sur l'importance de l'assistance à apporter aux pays en développement pour renforcer leurs capacités nationales et régionales de lutte contre le terrorisme. Nous nous félicitons du paragraphe 4 du programme d'action. Ces préoccupations du Cameroun ont particulièrement été prises en compte. Nous attendons les offres d'assistance, et nous serions particulièrement heureux d'entendre du Président du Comité ce que le Comité

peut et entend faire pour renforcer les capacités nationales et régionales, notamment dans l'organisation des séminaires de formation et d'information.

Je voudrais dire quelques mots sur les instruments juridiques de lutte contre le terrorisme. La répression du terrorisme constitue un domaine particulièrement riche du droit international. Mais les conventions existantes concernent, pour la plupart, des catégories spécifiques d'actes terroristes. Elles ne peuvent donc pas constituer une réponse appropriée susceptible d'accroître l'efficacité de la coopération internationale. Et cela d'autant plus que certains continuent de profiter des vides juridiques pour commettre des actes de terrorisme. C'est pourquoi nous suggérons que le Conseil encourage le Comité spécial sur le terrorisme, qui se réunira prochainement à New York, à parachever d'urgence l'élaboration d'une convention générale sur le terrorisme. De même, nous pensons que ce Comité devrait être invité à parachever le projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

Il me reste à présent à exprimer notre gratitude aux distingués collègues pour les félicitations et les paroles aimables adressées au Cameroun à l'occasion de son entrée au Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le distingué représentant du Cameroun des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Navarrete (Mexique) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord exprimer la satisfaction de ma délégation pour la manière objective, impartiale et transparente avec laquelle vous menez les débats du Conseil. Je vous félicite cordialement.

Ma délégation s'associe à l'intervention faite ce matin par l'Ambassadeur du Costa Rica, au nom des pays membres du Groupe de Rio. Nombre de nos points de vue ont également été reflétés dans la déclaration faite cet après-midi, au nom des pays de la Communauté des Caraïbes par l'Ambassadeur de la Jamaïque, Mlle Patricia Durrant.

Nous remercions également le Président du Comité contre le terrorisme de la déclaration qu'il a faite ce matin, déclaration qui nous a permis de centrer le débat d'aujourd'hui sur les travaux actuels et futurs du Comité – tâche fondamentale de l'Organisation.

Le Mexique a déjà, en d'autres occasions, exprimé son ferme engagement à lutter contre le terrorisme international et a parlé des mesures concrètes qu'il a adoptées. La résolution 1373 (2001) constitue un élément supplémentaire qui permettra de renforcer l'efficacité de nos efforts en vue d'éliminer le terrorisme. Les attaques odieuses du 11 septembre ont montré l'extrême gravité des nouvelles manifestations du terrorisme et la nécessité d'oeuvrer ensemble pour éviter que des groupes criminels ne sèment la terreur et la désolation parmi la population.

Mon pays confirme une fois de plus qu'il est prêt à continuer d'oeuvrer en vue d'appliquer la résolution 1373 (2001) ainsi que les accords adoptés dans d'autres instances des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale. Il est clair que le vaste cadre juridique que la communauté internationale a mis en place au fil des années offre les bases d'une coopération durable. Si on l'applique en toute bonne foi et sans avoir recours à la politique de deux poids deux mesures, ce cadre devrait nous permettre de lutter efficacement contre le terrorisme.

Le Mexique a présenté au Conseil son rapport en vertu du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) et continue d'adopter les mesures nécessaires en vue de sa mise en oeuvre, y compris dans le contexte de l'Amérique du Nord, au moyen d'actes communs ou coordonnés entre ses trois pays dans des domaines tels que le contrôle des frontières, l'échange d'informations, le contrôle des transferts financiers et du trafic d'armes.

Je voudrais limiter ma déclaration à une présentation du point de vue du Mexique sur les travaux du Comité contre le terrorisme et sur ses orientations futures.

Le Comité a pour objectif de permettre aux États de renforcer leur niveau de réponse dans la lutte contre le terrorisme. Pour parvenir à cet objectif, il est indispensable de garantir la transparence et l'objectivité des travaux de ce Comité; le dialogue le plus large possible entre ses membres et les autres États Membres de l'Organisation; et une coordination étroite avec d'autres instances dans lesquelles on applique des mesures semblables à celles envisagées dans la résolution 1373 (2001).

Ce sont précisément ces éléments – transparence, objectivité, dialogue et coordination – qui ont caractérisé les activités menées à bien jusqu'à présent

par le Comité. Je voudrais exprimer la reconnaissance de ma délégation à son Président, Sir Jeremy Greenstock, pour la façon dont il a dirigé les travaux du Comité, et je voudrais de nouveau l'assurer de l'appui résolu du Mexique pour ses travaux. Je remercie également les trois vice-présidents de ce Comité de leur contribution exceptionnelle.

Le Président du Comité contre le terrorisme a lui-même déjà dit ici que le Comité n'est pas un tribunal, mais que son champ d'action naturel est la coopération internationale, car c'est le seul moyen de lutter contre le terrorisme et de l'éliminer.

L'assistance technique, quand elle est demandée par les États intéressés, est un élément central de l'application de la résolution 1373 (2001). Le Comité devra aider les États à surmonter les difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans l'application de la résolution, notamment en ce qui concerne ce tiers des États Membres de notre Organisation qui n'ont pas encore été en mesure de présenter au Comité et au Conseil leur premier rapport. Je voudrais donc savoir quelles orientations l'Ambassadeur Greenstock pourrait suggérer pour qu'il soit possible d'apporter une aide plus efficace à ceux qui en ont réellement besoin, en plus des mesures déjà adoptées, par exemple, l'élargissement et l'accroissement du répertoire d'assistance disponible qui a été compilé par le Comité.

Au paragraphe 4, la résolution 1373 (2001) fait allusion aux liens étroits existant entre le terrorisme international et d'autres crimes. Un grand nombre de représentants qui ont pris la parole au cours du débat d'aujourd'hui ont également souligné ce point. Plusieurs institutions internationales compétentes ont indiqué qu'elles étaient prêtes à coopérer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies pour aider les États à appliquer cette résolution.

Un dialogue satisfaisant s'est engagé avec le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ce dialogue doit favoriser l'utilisation efficace des ressources, éviter le chevauchement des efforts et contribuer efficacement à améliorer la capacité technique des États dans la lutte contre le terrorisme. De l'avis de ma délégation, le travail fait par l'Agence internationale de l'énergie atomique pour lutter contre

le terrorisme nucléaire est également important. Le dialogue et la coordination devraient également être renforcés dans d'autres instances où l'on discute actuellement de mesures destinées à éliminer le terrorisme.

L'application de la résolution 1373 (2001) doit se faire dans le cadre juridique multilatéral. Il faut en particulier que l'on garantisse que les mesures conjointes ou individuelles adoptées par les membres en coopération avec l'Organisation soient conformes à la Charte des Nations Unies et au droit international, y compris aux normes des droits de l'homme et au droit international humanitaire, ainsi qu'à la protection des cas authentiques de demande d'asile ou de refuge.

Comme cela a été dit ici, pour être efficace, la lutte contre le terrorisme doit être tout à fait compatible avec l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Sinon, nos efforts seraient contre-productifs.

Le Mexique espère que l'esprit renouvelé de coopération qui règne à l'ONU pourra mener à l'aboutissement des travaux du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale. Les déclarations que nous avons entendues tout au long de la journée quant à ses perspectives de travail sont encourageantes. Il faut donc espérer qu'au cours de sa sixième session, il sera possible de régler les questions en suspens et de progresser dans l'adoption de nouveaux instruments internationaux qui renforceront le cadre de la lutte contre le terrorisme international.

Le Mexique estime donc qu'il est indispensable de conclure dès que possible le projet de convention globale sur le terrorisme, instrument qui donnera à la communauté internationale un cadre plus uniforme pour lutter contre ce fléau et qui permettra d'inclure toutes les manifestations du terrorisme qui ne sont pas précisément envisagées dans d'autres accords.

Pour terminer, je voudrais exercer non pas mon droit de réponse mais mon droit de gratitude. J'ai entendu des paroles très aimables tout au long de cette séance, ce dont je suis très reconnaissant. Ce fut pour moi un privilège de représenter le Mexique auprès de l'Organisation au cours de l'année où mon pays est entré au Conseil.

Je voudrais demander à mes collègues au Conseil et plus généralement aux représentants auprès de l'Organisation, de témoigner à mon successeur,

l'Ambassadeur Adolfo Aguilar Zinser, la même franche coopération et la même amitié généreuse dont vous m'avez honoré.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Mexique des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant de Maurice.

Tout d'abord, je voudrais remercier le Président du Comité contre le terrorisme, l'Ambassadeur Greenstock, de son exposé très détaillé et enrichissant sur les travaux du Comité. Je souhaite m'associer aux autres délégations en lui rendant un hommage particulier pour l'excellent travail qu'il effectue au Comité.

Les attaques du 11 septembre ont prouvé une fois de plus que la lutte contre le terrorisme international n'est pas seulement importante en soi, mais demeure la grande priorité de la communauté internationale, des organisations régionales et des États individuels. Nous nous sommes rendu compte qu'aucun pays, grand ou petit, riche ou pauvre, développé ou en développement, ne pouvait assurer sa sécurité face à des attaques aussi odieuses perpétrées par des terroristes. Le terrorisme international est par conséquent devenu un défi mondial pressant, complexe et imprévisible, qui nécessite une attention urgente, à tous les niveaux. La résolution 1373 (2001), qui est une approche collective et contraignante pour débarrasser le monde du fléau du terrorisme, constitue une mesure tout à fait justifiée à cet égard dans ce sens qu'elle requiert l'appui unanime de tous.

La réaction quasi unanime des États, qui ont présenté dans les délais leurs rapports nationaux, est un exploit en soi. Le grand nombre de rapports reçus à la date d'aujourd'hui reflète le sérieux du problème, ainsi que le vif intérêt porté par les États Membres et leur détermination de mettre en oeuvre les dispositions de la résolution 1373 (2001). Cela montre la ferme volonté de chacun d'éliminer le fléau que représente le terrorisme international. Cependant, nous ne pouvons pas nous abandonner à l'autosatisfaction. En tant qu'une des grandes menaces pesant sur l'humanité, le terrorisme a rendu notre tâche encore plus redoutable. Nous sommes persuadés que d'ici au 27 mars 2002, l'examen de la première série de rapports sera achevé. À cet égard, ma délégation appelle instamment les

États qui n'ont pas encore présenté leurs rapports nationaux à le faire sans tarder.

La lutte contre le terrorisme international ne sera pas aisée sans plan d'action général et collectif. Dans cette lutte, tous les États doivent agir avec diligence et décision. L'échec à cet égard d'un seul pays pourrait rompre l'appui sans faille dont la communauté internationale a si désespérément besoin pour déjouer – par tous les moyens et conformément à la Charte des Nations Unies – les menaces à la paix et à la sécurité internationale que présentent les actes de terrorisme. Tous les États devraient donc collaborer à la mise en oeuvre des dispositions de la résolution 1373 (2001) et mettre en place les mécanismes nécessaires au niveau national pour débarrasser la planète du fléau du terrorisme international.

Au niveau national, dans mon pays, tous les efforts sont orientés vers la prévention et l'élimination des actes de terrorisme. Nous coopérons pleinement avec les organisations internationales et régionales pour appliquer les conventions internationales et régionales pertinentes concernant le terrorisme. En mars 2002, l'Assemblée nationale de Maurice examinera le projet de loi relatif à la prévention du terrorisme, le projet de loi relatif au renseignement financier et au blanchiment d'argent, ainsi que le projet de loi concernant les questions pénales et autres questions connexes (assistance mutuelle). Le projet de loi relatif à la prévention du terrorisme reprend les dispositions de la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste. Nous sommes persuadés que les projets de loi présentés consolideront les mesures déjà en place pour faire face aux actes de terrorisme et à leur financement.

Sur un plan régional, à la réunion du Comité des ministres de la Communauté de développement d'Afrique australe en matière de politique, de défense et de sécurité, qui a eu lieu à Luanda (Angola) le 18 décembre 2001, Maurice et les autres membres de la Communauté ont souligné qu'il fallait des mécanismes régionaux et une approche coordonnée pour appliquer la résolution 1373 (2001). En tant que parties à la Déclaration de Luanda, les États membres ont condamné sans équivoque tous les actes de terrorisme et ont entrepris d'accéder à ou de ratifier tous les instruments internationaux de lutte contre le terrorisme, adoptés par l'Organisation de l'unité africaine et l'ONU, et de les incorporer dans leurs législations nationales. Ils ont également convenu de coopérer à

tous les niveaux en matière d'échange d'informations, d'identification des personnes, des institutions et des réseaux associés au terrorisme, et d'empêcher que les États membres de la Communauté de développement d'Afrique australe ne servent de bases ou de centres d'appui à des groupes ou individus engagés dans des activités terroristes.

La lutte contre le terrorisme international est particulière en ce sens qu'elle exige une coopération étroite entre les régions et à l'intérieur de chacune d'elles sur des questions connexes comme la lutte contre le trafic de drogues et d'armes légères, ainsi que le blanchiment d'argent. Nous estimons qu'une ferme détermination de traiter le problème de la pauvreté serait utile à titre prioritaire, puisqu'il s'agit là, dans la plupart des cas, du terreau où le terrorisme se développe. Ma délégation entérine totalement toutes les démarches régionales qui ont été adoptées jusqu'à présent, en vertu du paragraphe 4 de la résolution 1373 (2001).

Ma délégation appuie pleinement la méthode de travail du Comité. La transparence et l'impartialité qui sont maintenant devenues la règle des travaux du Comité nous assurent que toutes les normes d'objectivité et d'impartialité sont strictement respectées et appliquées par les États Membres. Le Comité, qui n'est qu'un organe de surveillance, n'est pas là pour passer des jugements ou apparaître comme une force de police. Comme l'a dit à juste titre le Président dans son exposé, c'est un organe de travail qui doit aider les États à mettre en oeuvre toutes les dispositions de la résolution 1373 (2001).

Avec les directives aux États Membres pour préparer leurs rapports nationaux respectifs et la désignation d'une réserve d'experts afin d'aider le Comité aussi bien que les États Membres qui auraient besoin d'assistance dans divers domaines du processus de mise en oeuvre, nous sommes persuadés que le mandat du Comité, tel qu'énoncé dans la résolution, sera exécuté dans les délais prévus.

Puisque le terrorisme frappe au coeur même de tout ce que l'ONU défend, et qu'il présente une menace mondiale à la démocratie, à l'état de droit, aux droits de l'homme et à la stabilité, il nous faut déployer un effort international véritablement concerté de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Le Comité peut être un instrument important en la matière. Nous sommes

heureux de voir que celui-ci est résolu à réaliser son mandat avec le plus grand dévouement possible.

Avant de terminer, je voudrais de nouveau rendre hommage à notre collègue du Mexique auquel nous faisons nos adieux avec beaucoup d'affection. Il nous manquera énormément.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Je vais maintenant donner la parole à Sir Jeremy Greenstock pour qu'il réponde aux observations faites et aux questions posées.

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : C'est en ma qualité de Président que je réagis au débat d'aujourd'hui, mais je crois que les membres du Comité ne trouveront rien à objecter dans ce que je vais dire.

Nous tous, au Comité, sommes très reconnaissants de l'appui que l'ensemble des membres du Conseil ont manifesté à ce que nous essayons de faire au titre de la résolution 1373 (2001). Nous avons eu une série d'expressions claires de cet appui durant le débat d'aujourd'hui. J'ai trouvé très efficace de pouvoir alterner dans notre débat les interventions des membres et des non-membres. La transparence est importante dans ce que nous faisons, non pas comme un geste ou comme une façon de faire avancer les intérêts plus généraux du Conseil de sécurité, mais parce qu'il est nécessaire et dans l'intérêt de tous que la lutte antiterroriste soit efficace. Le point essentiel est que nous travaillons ici de concert et il n'y a pas de doute que nous poursuivrons ces efforts – nous souhaitons rassurer le représentant du Népal, parmi d'autres.

Le renforcement du consensus auquel nous nous employons sur le sujet et le fait que la politique mondiale de lutte contre le terrorisme en est maintenant au stade de proposition pratique constituent un instrument très réel de répression de cette odieuse forme de violence que nous avons vue par le passé, en particulier le passé récent. J'ai eu l'impression que dans le débat d'aujourd'hui, l'écrasante majorité de ceux qui sont intervenus avaient cet aspect très clairement à l'esprit : il faut maximiser le champ du consensus sur ce à quoi nous avons affaire et la façon de procéder face à cela, et nous employer à rendre le travail de notre Comité le plus efficace possible en la matière.

Je pense qu'il serait bon d'ajouter un ou deux conseils à l'intention de tous les États Membres sur ce qui nous attend durant la prochaine période. Comme le savent les membres du Comité, le processus d'examen des rapports est en train de se mettre en place, au fur et à mesure, avec l'aide de nos experts, qui se sont déjà révélés extraordinairement efficaces. Ce processus sera évolutif, continu. C'est pourquoi nous voulons que les États participent aux réunions avec les sous-comités – auxquels l'Irlande, notamment, a fait allusion. Ce n'est pas que nous cherchions des réponses immédiates de la part des États Membres à ce stade, mais nous voulons que les États Membres soient le plus familiarisés possible avec le processus que nous engageons. Le processus suivra plusieurs phases. Personne ne devrait échapper aux questions du Comité et au suivi qu'il va faire. Les États Membres doivent s'attendre, je pense, à de nombreux échanges avec le Comité dans les mois qui vont suivre, car il s'agit de s'assurer que leur capacité de s'acquitter des obligations de la résolution 1373 (2001) est améliorée et renforcée au maximum.

Beaucoup d'orateurs, à cet égard, ont posé des questions sur l'assistance. L'Ambassadeur Navarrete vient justement d'élaborer sur ce point et de demander une nouvelle orientation. Nous sommes en train de mettre au point un répertoire pour que les États Membres puissent commencer à chercher de l'assistance par eux-mêmes. Mais le Comité lui-même se chargera également de guider les États Membres afin de les aiguiller vers les aspects où l'assistance est la plus pertinente, comme : les institutions internationales, dont certaines parties du système des Nations Unies; les accords et arrangements bilatéraux existants, et qui pourraient être augmentés dans le cadre de la résolution 1373 (2001) et de nos efforts; et le Comité contre le terrorisme lui-même, y compris ses experts, qui fourniront des conseils sur l'assistance disponible.

La question financière en fait partie, mais les sources les plus importantes de conseils et d'assistance, en fait, sont les modèles que nous avons – les modèles de lois portant sur chaque domaine culturel – et les exemples de processus et de mécanismes que les États Membres peuvent trouver dans leur propre région ou chez des États Membres qui partagent la même optique. C'est dans ce domaine que le Comité entend accroître ses dispositifs de liaison, éventuellement en nommant de nouveaux experts – pour que nous

sachions ce que vont faire les autres institutions, que nous sachions plus en détail ce qui est à la disposition des États Membres et que nous puissions assurer le suivi auprès des États Membres eux-mêmes de la façon précise dont ils entendent procéder dans ces domaines. Donc, dans les semaines et les mois qui vont suivre, de nouveaux conseils vont être donnés en ce qui concerne l'assistance – sans parler du répertoire, qui sera, je crois, très utile pour les États Membres qui ont besoin de faire appel à d'autres pour que leur action soit le plus efficace possible.

La résolution 1373 (2001) met également largement l'accent sur les contrôles financiers. L'Ambassadeur Valdivieso a insisté sur cet aspect dans sa déclaration, à juste titre je crois. Nous serons en contact avec les institutions financières, notamment le Groupe d'action financière. La réunion de Hong Kong du Groupe d'action financière et celle qui s'est tenue en marge de cette conférence pour parler des arrangements de groupes permettant de faire progresser cette question des contrôles financiers retiendront beaucoup l'attention du Comité, et nous resterons en liaison avec ce Groupe.

Mais je pense que c'est au niveau régional que s'est exprimée au mieux, aujourd'hui, l'idée d'une organisation plus forte pour nous acquitter de nos obligations. J'ai compté 12 expressions, officielles ou non, d'intérêt régional : l'Union européenne, le Groupe de Rio, le Groupe arabe, le Groupe de Varsovie, la Communauté des Caraïbes, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, le Groupe des huit, le Forum des îles du Pacifique, l'Organisation de la Conférence islamique, l'Association sud-asiatique de coopération régionale, et les États d'Asie centrale. Je pense que c'est là une réponse formidable.

Dans ce domaine également, je pense que le Comité devrait chercher des points de contact. Peut-être que sur ce plan aussi, nous devons envisager des experts pouvant faire la liaison avec les organisations régionales, notamment des experts ayant une expérience dans ces régions qui peuvent travailler avec nous, à temps plein ou partiel, pour faire progresser la coopération régionale, parce que c'est peut-être en maximisant les capacités opérationnelles des régions en matière d'entraide et de coopération contre les terroristes et leurs soutiens que nous ferons le plus de progrès. Je crois que le Comité va devoir se concentrer vraiment sur cet aspect.

Par conséquent, comme beaucoup l'ont dit – le Bangladesh le premier, si j'en crois mes notes – on doit se garder de toute complaisance. Il y aura des tâches très difficiles, notamment celle qui consistera à s'assurer que c'est bien la cohésion et non la division que nous renforçons dans notre démarche au niveau politique. Le Comité a déjà pris un excellent départ sur ce point, parce que c'était la volonté des membres du Comité. Une fois encore, je les remercie, particulièrement les membres du Bureau, d'avoir permis que cela se fasse. Un énorme travail nous attend dans les prochaines semaines. Il va mettre chacun à rude épreuve, et nous tiendrons avec plaisir le Conseil de sécurité au courant lorsque nous aurons achevé cette phase difficile.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Président du Comité contre le terrorisme, Sir Jeremy Greenstock, des observations et réponses nouvelles qu'il vient de nous apporter.

Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne, qui a demandé la parole.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient à répondre brièvement aux allégations infondées que contient la déclaration faite par le représentant d'Israël.

C'est un fait bien connu qu'Israël est le responsable de la présence du terrorisme au Moyen-Orient, et je n'ai pas besoin de rappeler, je crois – dans cette salle du Conseil de sécurité, en particulier – les millions de réfugiés syriens et palestiniens, le massacre de Qana, le massacre de Sabra et Chatila et le massacre du Tombeau des Patriarches, notamment, sans parler de l'occupation des territoires arabes par Israël. Une fois de plus, nous demandons : si ce n'est pas du terrorisme, qu'est-ce?

La Syrie aide, assiste et abrite un demi-million de réfugiés palestiniens environ. Le représentant d'Israël prend plaisir à les qualifier de terroristes, alors qu'ils sont victimes de la terreur israélienne depuis 1948. En Syrie nous n'avons que des bureaux de la communication et des affaires sociales qui représentent le peuple palestinien et ceux qui ont été déplacés.

Les membres de la communauté internationale ont clairement exprimé la confiance qu'ils plaçaient en la Syrie : par plus de voix que la majorité requise, ils ont élu la Syrie au Conseil de sécurité. La Syrie n'a pas

remporté cette élection en se conformant aux critères de succès d'Israël : occupation, massacres, terrorisme et destruction. De toute façon, nous ne pensons pas qu'Israël soit à même de prétendre parler au nom de la communauté internationale.

D'un autre point de vue, toutes les délégations qui ont pris la parole aujourd'hui au Conseil nous ont félicité chaleureusement d'être devenus membres du Conseil. Ceci est une marque de confiance qui nous est très chère et qui constitue une réponse aux allégations du représentant d'Israël. Nous voudrions confirmer à tout un chacun ici que nous ferons tout en notre pouvoir pour mériter la confiance qui a été placée en nous.

En résumé, je voudrais réaffirmer au nom de la République arabe syrienne que la Syrie est prête, comme elle l'a toujours été, à oeuvrer avec tous les pays du monde, de l'Est à l'Ouest, du Nord au Sud, afin de lutter contre le terrorisme et éliminer le fléau

qu'il représente. Nous sommes prêts à le faire immédiatement et sans conditions préalables. Nous avons clairement indiqué cette intention à tous ceux qui se sont rendus à Damas. Nous coopérons étroitement avec tous les pays qui ont demandé et sollicité cette coopération.

Pour terminer, je réaffirme que notre lutte et notre résistance à l'occupation israélienne des territoires arabes sont une lutte juste et légitime au titre de la Charte et de la légitimité internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Je voudrais une fois de plus remercier Sir Jeremy Greenstock de l'exposé qu'il a fait aujourd'hui. Cette séance a été des plus utiles.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 35.